

CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 09 novembre 2015 à 18:00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC.

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, René SABA, Jean Claude PRADELS, Mauricette BOISSEAU (à partir de la délibération n° 2015-180), Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LEO, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Lionel AZOUGALHI, Bernard LE ROUX, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Valéry LAURAND, Marie-Christine EWANS, Christian DEDIEU, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Anne COUPLAN, Alain LAMAISON, Catherine DARTEYRE, Stéphane GASO, Christine PEYRE, Rémi COCUELLE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Elisabeth LACROIX-RAUX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Marie CHAVANE (à partir de la délibération n° 2015-180), Jean Luc AUPETIT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Fatou DIOP à Daniel MARGNES, Mauricette BOISSEAU à René SABA (jusqu'à la délibération n° 2015-179), Michèle COURBIN à Jean Marc GUILLEMBET, Pierre GIRARD à Alain CHARRIER, Martine CHAPEYROU à Thierry TRIJOULET, Thierry MILLET à Rémi COCUELLE, Philippe BRIANT à Catherine TARMO, Marie CHAVANE à Marie Noëlle VAILLANT (jusqu'à la délibération n° 2015-179)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean Claude PRADELS

Monsieur le Maire débute la séance en proposant, comme il l'a indiqué aux Présidents des groupes un peu plus tôt, une minute de silence à la mémoire de l'ensemble des victimes de l'accident de car de Puisseguin et en particulier en pensant aux deux Mérignacais qui étaient présents.

(Minute de silence)

Avant d'aborder l'ordre du jour, il précise, concernant l'ouverture dominicale des commerces, qu'il existe deux périodes, la période qui s'étend jusqu'au 31 décembre de cette année, et la période qui commencera à partir du 1^{er} janvier et qui couvrira l'ensemble de l'année 2016.

Pour la période de fin d'année, la législation n'a pas changé. Il suffit d'un arrêté du Maire sans avis du Conseil Municipal. Il informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté pour maintenir cette ouverture à cinq dimanches, comme les années précédentes. Lors du prochain Conseil Municipal, une discussion aura lieu, avec un avis qui devra être rendu. Il ajoute que cet avis ne suffira pas puisque, s'ils vont au-delà de cinq, il faudra également un avis conforme de Bordeaux Métropole.

Monsieur le Maire a souhaité, devant le Bureau de Bordeaux Métropole, qu'il y ait une harmonisation et que toutes les communes concernées s'arrêtent sur un chiffre. Il voit mal comment Mérignac pourrait s'arrêter sur un chiffre et que d'autres ouvertures soient possibles sur la rive droite ou ailleurs,

avec des phénomènes de concurrence qui pourraient exister à ce moment-là et donc, il lui semblerait sage qu'une harmonisation intervienne au niveau de l'ensemble de l'agglomération.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2015

ADOPTE A L'UNANIMITE.

- ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- DM-2015-305** De conclure avec la société Lafitte Paysage, domiciliée Quartier Gréciette – 64 240 Mendionde, un avenant 2 au marché à procédure adaptée dans le cadre de travaux de rénovation de 2 terrains de football en gazon synthétique et équipements annexes.
- DM-2015-306** De signer, dans le cadre du projet Le Grand Matin, le contrat de cession tri-partite avec l'association Palabras et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), pour un montant de 6 951€ pour les 3 prestations d'octobre, novembre et décembre 2015. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en compte par la Ville.
- DM-2015-307** De conclure avec LABORATOIRES RIVADIS SAS un avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture de couches pédiatriques pour les structures d'accueil collectif petite enfance.
- DM-2015-308** De signer avec le groupement JEAN CAZENAVE et ANDRE/PETUAUD-LETANG le marché subséquent n°10 à l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée relatif à la prestation de relevés de géomètres.
- DM-2015-309** De signer, dans le cadre de la manifestation Le Burck s'Illumine, le contrat de cession avec la compagnie Avec-ou-Sanka pour le spectacle « Winner Winner FM », pour un montant de 3 508.93€TTC. Les frais de repas et d'hébergement pris en compte par la Ville.
- DM-2015-311** De signer dans le cadre du Mérignac Photographic Festival 2015, les différents contrats avec les intervenants (voir liste jointe), pour un montant total de 800 €TTC.
- DM-2015-312** De conclure avec Pierre Lascabettes, domiciliée 1 rue du Prince Noir – 33 310 LORMONT, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à l'étude préalable pour le réaménagement du secteur de Chemin Long
- DM-2015-314** De conclure avec la Société Yves COUGNAUD Location, sise Mouilleron le Captif - CS 40028 à la Roche sur Yon 40 028 Cedex, un contrat relatif à la location et l'enlèvement d'un ensemble moduliso de 120.20 m2 à usage de local associatif situé au Château du Burck à Mérignac.
- DM-2015-313** De signer avec la Société GINGER CEBTP un marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
- DM-2015-316** De signer avec la Société LA NETSCOUADE un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la refonte du site internet principal de la ville de Mérignac.
- DM-2015-317** De conclure avec la Société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire – CS 23619 à Saint Sébastien sur Loire Cedex - 44236 un contrat d'ébergement et de maintenance relatif à la solution logicielle pour les produits de Services Espace Citoyens et Virtuouse Agents
- DM-2015-319** De signer avec l'association Cactophonie, une convention pour la mise en place de formations pour l'année 2015 à la Maison des Associations, pour un montant de 516 €
- DM-2015-320** De signer avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde, une convention pour la mise en place de formations en 2015, pour un montant de 50 €par participant et par session.
- DM-2015-321** De signer dans le cadre du Mérignac Photographic Festival 2015, la convention de partenariat avec l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac ainsi que le contrat de cession de droit d'exposition de Thierry Cohen et ses défraiements liés à l'organisation de cette exposition.
- DM-2015-322** De signer avec l'association CONTROL Z, une convention partenariale avec la Ville de Mérignac, le collège des Eyquems et la dite association pour la création d'une comédie musicale et la réalisation d'un

documentaire audiovisuel, et ce pour un montant de 2000€

- DM-2015-323** De conclure avec l'Agence MONESTIER/DUNOU/PENAUD, domiciliée 17 rue de Noviciat 33 800 Bordeaux, un marché à procédure adaptée dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la salle des fêtes nommée Krakatoa.
- DM-2015-324** De conclure avec la Société SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille, les Portes du Rhône à Caluire et Cuire Cedex 69647, un avenant au contrat 2013-6016 ayant pour objet de prolonger la durée du contrat initial, sans toutefois pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2015.
- DM-2015-325** De conclure avec la Société ORSUD Valley, sise avenue des Trois cardinaux à Bordeaux 33000, un contrat de services relatif aux conditions d'émissions, d'archivages, d'insertions éventuelles d'annexes et mises sous plis des factures envoyées aux usagers des prestations communales offertes aux familles de la Ville de Mérignac
- DM-2015-326** De conclure avec la société SOCOTEC, dont l'Agence de Bordeaux est située au 3 impasse Henry le Chatelier – 33 700 Mérignac, un avenant 1 au marché à procédure adaptée pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.
- DM-2015-327** De signer avec la SAS SIDER un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture de divers matériaux de plomberie lot 1 Raccord PVC – Evacuation.
- DM-2015-328** De signer avec la SAS SIDER un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture de divers matériaux de plomberie lot 2 Appareil sanitaire – Eau chaude.
- DM-2015-329** De signer avec la SAS SIDER un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture de divers matériaux de plomberie lot 3 Plomberie – Robinetterie.
- DM-2015-330** De conclure avec la SAS IDLINE un deuxième avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'externalisation du service de messagerie électronique.
- DM-2015-331** De conclure avec la société AXE METAL, domiciliée 5 place Bourbon – 33 270 Floirac, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de bardage des façades du roller stadium.
- DM-2015-332** De signer la convention de résidence avec la compagnie Burloco Théâtre pour la création du spectacle « Histoire de Mix, de Max et de Mex ». Résidence d'une durée de 5 jours, du 26 au 30 octobre 2015. Mise à disposition gracieuse de la salle de la Glacière.
- DM-2015-333** De signer, dans le cadre de la Foliedelivres 2015 - Livres d'artistes européens, les contrats de prêt d'œuvres gracieux des différents artistes. (Salon du livre les 4 et 5 décembre 2015).
- DM-2015-334** De signer, la convention avec la Cie La Marge Rousse pour les lectures théâtralisées des 2,11 et 22 décembre dans les bibliothèques, pour un montant de 960€TTC.
- DM-2015-335** De signer, le contrat de diffusion avec Primaluce pour la projection du film « Chakaraka » de Sylvain Mavel et Eric Cron le 6 novembre, pour un montant de 120€TTC.
- DM-2015-336** De signer, le contrat de cession avec l'association Collectif Roms Chakarak, pour un concert le 10 novembre, pour un montant de 1 250€TTC.
- DM-2015-337** De signer la convention avec l'association Tournesol pour des séances d'animation ludothèque – bibliothèques du Burck et de Beaudésert, d'octobre 2015 à mai 2016.
- DM-2015-338** De signer, la convention avec Marie-Caroline Coutin pour une séance de contes à la bibliothèque de Beutre le 6 novembre, pour un montant de 230€TTC.
- DM-2015-339** De conclure avec l'Agence FAYE PROGRAMMATION, domiciliée 12 bis chemin du Séminaire – lot 90 – Sporting Park – 31 200 Toulouse, un marché à procédure adaptée dans le cadre de la désignation d'un programmiste pour la Cité de la Petite Enfance.
- DM-2015-340** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des requêtes introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur Jonathan PRATA, sous le n° 1504346-2.
- DM-2015-341** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des requêtes introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

par Monsieur Christian BOUILHAC, sous le n° 1504322-2.

- DM-2015-342** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des requêtes introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par LA SCCV CAPEYRON, sous le n° 1504434-2.
- DM-2015-343** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des requêtes introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur Christian BOUILHAC, sous le n° 1504324-2.
- DM-2015-344** De conclure avec la Société RESSOURCES CONSULTANTS, sise Direction Sud 8 rue Jules de Rességuier à Toulouse 31 000, un contrat relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel REGARDS - logiciels d'analyse, de prospective et d'aide à la décision utilisé par la Direction des Finances et pour lequel la Ville s'est acquittée de la licence d'utilisation
- DM-2015-345** De signer, dans le cadre du Burck s'illumine, le contrat de cession avec la Compagnie Célestin T pour le spectacle pyrotechnique du 30 octobre, pour un montant de 8 000€ nets. Les frais de repas et d'hébergement pourront être pris en compte par la Ville.
- DM-2015-346** De signer avec la Société FROID CUISINE 33 un marché passé selon la procédure adaptée relatif la maintenance des matériels de cuisines.
- DM-2015-347** De conclure avec la Société VERIFONE, sise 525 avenue Saint Sauveur à Saint Clément de Rivière 34980, un contrat relatif à la location et la maintenance d'un équipement TPE mobile VERIFONE VX 675-3G- CTLS pour le recouvrement des prestations municipales.
- DM-2015-348** De conclure avec la Société Point Transaction Systems , sise 11A rue Jacques Cartier à Guyancourt 78 280, un contrat de service pour l'application de Vente A Distance (VAD) par la mise à disposition du système monétique de type TPE (Terminal de Paiement Electronique) virtuel via le site Internet de la Ville et utilisé pour le paiement par carte bancaire en régie.
- DM-2015-349** De signer avec la société PEPINIERES CHARENTAISES le marché subséquent n°8 à l'accord-cadre relatif à la fourniture d'arbres et arbustes – lot 1 : Arbres de circonférence inférieure ou égale à 16/18.
- DM-2015-350** De signer avec la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc, sise 25 rue Marcel Issartier à Mérignac, un avenant n°1 à la convention de prestations de service signée le 10 décembre 2014 aux fins de modifications des missions confiées par la Ville pour 2015 et, par conséquent, du montant de la prestation versée, soit un total de 34 055 €
- DM-2015-351** De conclure avec la Société ARCHIMED, sise 49 boulevard de Strasbourg à Lille 59 042, un contrat relatif à l'hébergement des serveurs au sein de la plate-forme Azure de Microsoft
- DM-2015-315** De signer avec l'association Bordeaux Gironde Québec une convention ayant pour objet l'exposition d'œuvres à la Maison des Associations et le prêt de matériel du vendredi 2 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, et ce à titre gratuit.
- DM-2015-352** De conclure avec la société ANCO, domiciliée 277 rue Forestière 40 600 BISCAROSSE, un marché à procédure adaptée dans le cadre d'une mission de contrôle technique pour l'extension du Conservatoire du Parc.
- DM-2015-353** De conclure avec l'Agence VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE, domiciliée 24 rue Sainte Monique 33 074 Bordeaux cedex, un marché à procédure adaptée dans le cadre de la désignation d'un programmeur pour la réhabilitation des gymnases Brettes et Herriot.
- DM-2015-354** De signer avec le Cabinet d'Etudes COMPASS, une convention de prestations de services ayant pour objet une conférence de Monsieur GUERY, Directeur de COMPASS afin d'exposer les conclusions de l'analyse des besoins sociaux réalisée sur la commune de Mérignac, le 10 novembre 2015, pour un montant de 1.020 €

Monsieur le Maire

2015-174 BORDEAUX METROPOLE - CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT - DECISION ET AUTORISATIONS DE SIGNATURES

Monsieur le Maire se permettra de faire un petit point sur l'avancée de la métropolisation, en rappelant tout d'abord que la métropolisation a ses trois piliers : d'un côté, des transferts de compétences imposés par la loi – ils ont eu lieu pour partie, d'autres auront lieu encore -, mais aujourd'hui, la Métropole dispose de davantage de compétences, notamment en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, de tourisme et puis, une régularisation puisque cela faisait des années et des années que la propreté de la voirie aurait dû être de la compétence de la Métropole et donc, dans ce cadre-là, une régularisation va intervenir sur l'ensemble de ces sujets. Il s'agit donc de la première partie.

Deuxième partie, la loi impose également de définir des équipements d'intérêt métropolitain. Sur cet aspect assez complexe pour beaucoup de raisons, y compris des raisons financières, la Métropole va prendre une décision dans les prochaines semaines. Jeudi prochain se tient un comité de pilotage qui devra examiner une première liste de tous les équipements d'intérêt métropolitain ou susceptibles de l'être. Le Bureau du 17 décembre actera cette liste puis, le Conseil de la Métropole du 22 janvier définira la liste. La liste ne pourra être actée que s'il y a une majorité des 2/3 du Conseil de la Métropole. C'est un point très important. Mérignac peut concourir pour des équipements d'intérêt métropolitain, mais sa position sera fixée dans les semaines qui viennent.

Troisième point, le dossier de la mutualisation. Dans le cycle 1, celui qui est en train de s'achever et qui va trouver sa concrétisation à compter du 1^{er} janvier de l'année prochaine, 15 communes sur 28 ont donné leur accord pour entrer dans le cycle 1, donc pour créer des services communs avec Bordeaux Métropole. Le cycle 2 commencera dès le 1^{er} janvier et se terminera certainement en fin d'année prochaine et donc, la Métropole va changer de nature, en tous les cas, va beaucoup évoluer quantitativement. Il rappelle que 3000 personnes travaillent à la Métropole aujourd'hui. Après le cycle 1, elles seront 5000. Ce sera considérable. Cela nécessite une réorganisation. La Métropole est en train de revoir ses structures et renforce notamment ses 4 Directions Territoriales qui s'appelleront désormais des Pôles Territoriaux, avec le Pôle Territorial Ouest qui se trouve au Haillan - celui de Mérignac - qui sera le plus important parmi les 4, le premier étant Bordeaux et le deuxième étant celui de Mérignac, avec 480 agents qui travailleront dans ce Pôle contre 171 aujourd'hui.

Cette réorganisation ne concerne pas uniquement la Métropole, la Ville s'en trouve impactée et ils sont donc en train de terminer la réorganisation de la Ville.

C'est dans ce cadre-là qu'il est aujourd'hui proposé au Conseil une délibération qui, d'un côté concerne l'autorisation de signer le contrat d'engagement, et d'autre part, l'autorisation de signer différentes conventions d'autorisations de services communs.

Selon Monsieur le Maire, tout le monde partage la même obsession. La Métropole peut être la meilleure ou la pire des choses. La meilleure, si la mutualisation est réussie, s'ils arrivent à rendre davantage de services à la population, s'ils arrivent – le mot n'est pas grossier – à faire des économies. La pire, si la métropolisation s'accompagne d'un éloignement du terrain et d'un défaut de proximité et donc, l'obsession des 28 Maires de Bordeaux Métropole est de faire en sorte que la Métropole soit un outil réactif et de proximité.

Pour réaliser cet objectif, la notion de contrat d'engagement a été imaginée. C'est une chose assez simple qui se résume ainsi : il faut que la Métropole fasse aussi bien que la Ville. Il est demandé, dans le contrat d'engagement, que la Métropole garde les mêmes délais de réactivité et la même qualité de prestation que la Ville de Mérignac assume aujourd'hui. C'est tout l'objet du contrat d'engagement. En annexe de ce contrat, il existe également des conventions concernant les différents services. Dans la délibération de mars 2015, le périmètre de la mutualisation avait été fixé, avec 11 services. Il y aura donc 11 conventions concernant les 11 services. Au total, cela concerne 208 ou 210 agents municipaux Mérignacais. Pour plus de la moitié, ces agents sont dans les services techniques et notamment le domaine public. Est-ce beaucoup ou pas ? Cela représente 210 sur 1200 agents. C'est important, mais en même temps, il faut raison garder en ayant ces proportions en tête. Pour les agents, il existe un certain nombre d'inquiétudes dont la Ville essaie de se préoccuper, mais la majorité de ces agents étant du centre technique, ils ne changeront pas de lieu.

Il le répète, le centre technique qui fonctionne bien et les agents vont rester dans le centre technique. Le seul changement pour eux, c'est qu'au lieu de ne travailler que pour Mérignac, ils travailleront pour tout le Pôle Territorial Ouest. D'autres agents des autres Villes du Pôle Territorial viendront s'y ajouter, mais les agents Mérignacais ne bougeront pas de lieu. Pour les autres, il existe quelques difficultés parce que Bordeaux Métropole n'est pas prêt pour ce qui est des nouveaux locaux. Dans le Pôle Territorial Ouest, un nouvel immeuble va être construit. Lors de la construction, il reconnaît volontiers que, pour les agents, il y aura une période pendant laquelle ils vont travailler dans d'assez bonnes conditions qui seront ensuite améliorées.

Voilà les éléments qu'il souhaitait apporter. Il considère que c'est un moment important. C'est la seule délibération qui ait une portée juridique. Donc, c'est un moment tout à fait significatif avec cette délibération qui comporte deux objectifs.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame MELLIER indique que son groupe a réfléchi, travaillé parce que c'est une réorganisation importante, et a soulevé deux points.

Premier point, son souci est qu'il y ait un contrôle régulier des services communs pour qu'il y ait vraiment une qualité des services rendus, à la hauteur des services qui étaient rendus jusqu'à maintenant. Son souci est qu'il y ait effectivement ce travail de contrôle, de surveillance et en même temps, tenir compte du fait que les besoins évoluent, les conditions de travail également et donc, chaque fois, tenir compte de l'évolution des besoins.

Deuxième point, dans les services communs, ils vont se trouver devant une réalité très particulière, c'est qu'il y aura des salariés qui seront de la commune de Mérignac et d'autres qui seront de la Métropole. Ils n'auront pas tout à fait les mêmes horaires de travail. C'est une réalité à prendre en compte qu'ils ne peuvent pas ignorer. Certains feront 7 h, d'autres feront 7 h 15, selon d'où ils viennent, c'est-à-dire, soit de la Métropole, soit de la commune de Mérignac.

C'est une situation particulière et elle espère que cela ne créera pas de problèmes internes. Donc, là aussi, avoir un souci concernant les conditions de vie et de travail des salariés dans l'entreprise, en lien avec cette situation particulière.

Le groupe communiste va voter cette délibération, tout en émettant les réserves que Mme MELLIER vient d'évoquer.

Monsieur CHAUSSET précise que son groupe votera cette délibération, comme il l'a annoncé depuis le début de cette « affaire » qui est importante. Il a soutenu la démarche, même s'il y a eu des difficultés à certains moments et que, sûrement, un certain nombre de difficultés interviendront encore. Il faudra travailler là-dessus et sans doute avoir un peu de souplesse. Ce sont des mots, mais ce qu'ils souhaitent tous, c'est que le service rendu soit le même. Selon lui, l'échelle de l'agglomération, pour un certain nombre de services, est tout à fait souhaitable.

En tout état de cause, en tant qu'adjoint, une grande partie des services qui font partie de sa délégation vont basculer : les espaces verts, la propreté, les ateliers. Beaucoup de monde va « partir ». Il a lu le contrat d'engagement qui est suffisamment précis. Il a fait une remarque et suppose qu'elle pourra être reprise lors d'une prochaine modification, à savoir que soit précisé le nombre de collectes de déchets verts, c'est-à-dire 7. Selon lui, il vaut mieux être précis. Ensuite, sur la gestion du domaine public et des espaces verts, c'est suffisamment précis, mais cela va toujours mieux en le disant, à savoir que soit inscrit qu'ils souhaitent une gestion écologique de leurs espaces, même s'il y a déjà les certifications. En effet, cela va aller pendant quatre ans, cinq ans, mais ensuite, il ignore comment les choses vont se passer. Les gens passent, les élus passent et il est important que les choses soient claires et que, si elles doivent être modifiées un jour, ce soit sur des bases précises.

Il prend l'exemple du balayage. La Ville de Mérignac a beaucoup de difficultés à assurer le balayage avec ses moyens. Il compte pour sa part sur ce service mutualisé pour que ce service puisse être assuré mieux qu'aujourd'hui. Selon lui, ce sera mieux effectué à certains endroits parce que la Ville n'a pas les moyens d'avoir trois ou quatre balayeuses et que, dès qu'elle est en panne, la Ville passe parfois quinze jours ou trois semaines sans balayer. Ils n'ont pas toujours la ressource nécessaire pour soutenir

les services qu'ils doivent aux usagers et, de son point de vue, à travers cette mutualisation, un certain nombre de points précis pourront être mieux réalisés. Cela ne signifie pas que c'est mal fait aujourd'hui, mais qu'un certain nombre de problèmes techniques qu'ils ne parviennent pas à résoudre aujourd'hui pourront peut-être être résolus.

Concernant la proximité, il n'a pas trop de craintes. Beaucoup de choses sont déjà réalisées par la Métropole telles que les travaux de voirie. La Ville étant commanditaire, il n'y aura pas beaucoup de modifications, de changements sur ces principes-là. Globalement, il est assez confiant. Bien sûr, il y aura des ratés, bien sûr, il y aura des problèmes et c'est normal lorsqu'il y a un changement d'organisation. Il faut s'y attendre. Donc, il faudra être patient et un peu indulgent pendant une certaine période d'adaptation.

Cela étant, cela va dans le sens de l'histoire et c'est pour cette raison que son groupe soutiendra cette démarche et votera positivement.

Monsieur le Maire souhaite dire aux intervenants précédents qu'il est tout à fait d'accord avec eux. A Claude MELLIER, qu'il y aura un triple niveau de contrôle. Le premier sera au sein du Pôle Territorial parce qu'ils seront dans le Pôle Territorial. D'une certaine façon, le Pôle Territorial sera aussi l'annexe de la Mairie. C'est à eux de faire vivre ce Pôle Territorial. Des réunions s'y tiendront et ce sera un premier lieu d'évaluation.

Le deuxième lieu est au sein du comité de pilotage que Monsieur le Maire préside puisque le comité de pilotage sur la métropolisation va durer. Il y aura une évaluation du cycle 1 qui sera faite constamment.

Le troisième est le Bureau. L'instance largement opérationnelle est quand même le Bureau de la Métropole où Claude MELLIER siège. C'est là où ils pourront dire si quelque chose ne va pas, tirer la sonnette d'alarme, et comme beaucoup de Maires composent ce Bureau, il est persuadé que chacun voudra que les engagements soient tenus.

Il partage les propos de Gérard CHAUSSET, il faut effectivement que ce soit un plus. La vision qui consiste à dire, il faut au moins que, signifie, peut-être plus, mais ensuite, il faut avoir l'ambition de ses moyens et ne pas demander à la Métropole de faire ce que la Ville n'a pas pu faire. En tous cas, il considère que sur quelques questions comme la propreté, effectivement, il y aura davantage de moyens de par la nature même de la Métropole et que c'est une très bonne délibération pour tous.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2015-175 CONSEILS DE LA VIE DE CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que ces Conseils vont comporter des représentants de Bordeaux, de Pessac, de Talence et de Mérignac parce que Mérignac a sur son territoire la présence de l'Ecole Supérieure du Professorat et d'Education, ce qui lui vaut cette vertu que d'être appelée à y siéger. Il propose que ce soit Valéry LAURAND qui les représente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELEGATION DE Monsieur GUILLEMBET FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

2015-176 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES - AUTORISATION

Monsieur GUILLEMBET rappelle qu'il s'agit là d'une délibération récurrente puisqu'il s'agit, comme à l'accoutumée, de passer les créances irrécouvrables et les créances en non-valeur, en rappelant toutefois deux points.

Le premier point, le recouvrement des impayés et des sommes dues incombe au comptable public, lequel, après avoir épuisé toutes les procédures de recouvrement demande à la Ville de passer en apurement comptable ces créances en les admettant en non-valeur.

Deuxième point, il existe deux types de créances : les créances irrécouvrables pour lesquelles tout espoir de recouvrement n'est pas perdu puisque le comptable public est encore chargé de recouvrer le créances en cas de retour à meilleure fortune, et puis, les créances éteintes qui sont une charge définitive puisqu'elles résultent la plupart du temps de décisions de justice, notamment dans le cadre de surendettement ou de liquidations judiciaires, et imposent à la collectivité d'annuler tout un tas de créances.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELEGATION DE Monsieur SABA
ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES
ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

2015-177 REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX - MODALITES DE
VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE - AUTORISATION

Monsieur SABA rappelle que cette délibération doit leur permettre de produire au Trésor Public une pièce justificative actualisée suite aux observations du Comptable Public de la Ville de Mérignac. Cette prime est versée annuellement en deux fois, au mois de mai et au mois de novembre.

Elle est versée depuis des décennies et, ce qui les conduit à actualiser la délibération, c'est que, durant les dernières années, les agents qui étaient en arrêt maladie n'ont pas perçu cette indemnité. Un des agents de la Ville a approché la HALDE qui, après avoir examiné le dossier, recommande vivement à la Ville, afin qu'il n'y ait pas de discrimination, de verser cette prime avec rattrapage sur les années précédentes, sachant qu'ils ne peuvent pas remonter au-delà de 4 ans.

Le fait d'actualiser la délibération permet, au mois de novembre, de débloquer la situation puisque le Comptable du Trésor souhaite l'actualisation, et de verser la prime dans des conditions tout à fait normales, avec le rattrapage. C'est le rattrapage qui induit de la part du Comptable Public cette demande d'actualisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2015-178 REGIME INDEMNITAIRE DES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE -
ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT DANS LA FILIERE
ADMINISTRATIVE POUR LE CADRE D'EMPLOI D'ATTACHE ET DE L'INDEMNITE DE
PERFORMANCE ET DE FONCTION DANS LA FILIERE TECHNIQUE POUR LE GRADE
D'INGENIEUR EN CHEF - AUTORISATION

Monsieur SABA précise que la délibération a pour objet de permettre aux agents recrutés récemment à l'extérieur de la collectivité, mais qui étaient déjà fonctionnaires, d'avoir le même revenu que précédemment, c'est-à-dire qu'en venant travailler à la Mairie de Mérignac, les agents qui travaillaient à la Métropole ou sur d'autres collectivités aient les mêmes revenus que précédemment.

Certains termes sont des clignotants, s'agissant de résultat et d'indemnité de performance. Il souligne que ce sont les seuls intitulés qui pouvaient être légalement employés. Toutefois, l'objectif n'est pas de juger là-dessus, mais de permettre à ces agents d'avoir le même niveau de rémunération qu'auparavant. Effectivement, ils ne changent pas de travail pour avoir un revenu inférieur. Tel est l'objet de la délibération.

Monsieur LAMAISON rappelle que dans le statut de la fonction publique, les termes de performance et d'objectif à atteindre ne sont pas des buts recherchés. Le terme de performance semble de nature à créer des tensions susceptibles de mettre en concurrence des personnels sous statut et des contractuels. L'essentiel des missions que doit assurer le fonctionnaire, quel que soit son grade, réside dans la

qualité du service rendu, la satisfaction des besoins et attentes de tous les publics, dans un souci d'équité de traitement des tâches qui lui sont confiées.

Dès lors, l'attribution d'une prime de performance lui semble relever d'une appréciation plus subjective qu'objective et qui s'apparente à une prime au mérite.

Monsieur SABA signale à nouveau que, légalement, ce sont les termes qui doivent être employés. C'est un problème lié à la sémantique.

Pour aller plus loin au niveau de cette indemnité qui permet de revoir l'indemnité de fonction des cadres, il évoque la préoccupation qui est celle liée au régime indemnitaire de la collectivité. Il rappelle que les agents de la Ville, depuis quelques années, sont toujours au même régime. A travers cette indemnité, la mairie s'engage à l'actualiser, dans un premier temps et, pour ceux venant de l'extérieur, à travers l'agenda social, le régime indemnitaire des agents de la collectivité de Mérignac sera revisité.

Monsieur le Maire le remercie pour cette précision qui intéresse les catégories B et C.

ADOpte A l'UNANIMITE.

2015-179 RECONFIGURATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE PRODUCTION ET SUPPORT DES SYSTEMES D'INFORMATION - AUTORISATION

Monsieur SABA rappelle que par délibération de juillet 2011, a été décidé la création de cet emploi. Aujourd'hui, celui-ci s'avère nécessaire, indispensable même puisqu'il va y avoir mutualisation.

De surcroît, le poste sera reconfiguré en y ajoutant l'administration des bases de données ORACLE qui bénéficieront à Mérignac et aux autres municipalités. Pour le moment, ce n'est pas le cas de Mérignac. Ce poste est reconfiguré de façon à permettre à l'agent qui va partir et qui sera mutualisé début 2016 d'avoir un poste qui ait le profil tout à fait adapté et d'avoir son poste dans le cadre de la mutualisation.

Il est proposé d'autoriser la reconfiguration du poste comme indiqué dans la délibération.

Monsieur Joël GIRARD ne revient pas sur les propos de sa collègue lors du dernier Conseil Municipal car il ne peut que la soutenir. Monsieur le Maire connaît leur attachement au service public qui est le garant des politiques publiques et des services rendus à la population du pays.

Pour leur part, ils soutiennent l'emploi, mais ne peuvent que regretter que cette configuration de poste ne soit pas attribuée à un agent à statut de la fonction publique. Ils continueront toujours à défendre le statut des fonctionnaires car il est nécessaire pour l'efficacité des missions de service public. C'est ce qui protège et travaille au bien commun.

Bien entendu, cela va à contre-courant de leur cher ministre M. MACRON qui dit que le statut des fonctionnaires n'est plus adapté au monde tel qu'il est.

M. GIRARD estime pour sa part qu'au lieu de s'attaquer aux droits des salariés, publics ou privés, le gouvernement ferait mieux de s'attaquer aux vrais tabous, à savoir la fraude, l'évasion fiscale, le pouvoir de la finance.

Monsieur SABA ne souhaite pas entrer dans un débat qui n'apporterait rien, compte tenu que c'est un sujet qui revient régulièrement et qu'il a été évoqué il y a peu de temps.

L'objectif est toujours d'avoir aux postes les meilleurs. Or, si la collectivité ne les trouve pas dans la fonction publique, elle va les chercher dans le vivier. Il fait observer que le poste a été créé en juillet 2011 et qu'il s'agit d'une continuation. Pour lui assurer son travail, son contrat est reconduit. Il est renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans et si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Il fait observer que c'est une assurance de travail pour l'agent qui est actuellement en poste.

Pour ce qui est du statut de la fonction publique, tout le monde ici est d'accord avec M. GIRARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2015-180 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE POUR LA MISE A 2 X 3 VOIES DE LA ROCADE OUEST DE BORDEAUX ENTRE LES ECHANGEURS 4 ET 10 - AVIS

Monsieur SABA rappelle qu'il s'agit d'un avis à donner par la collectivité puisque, en dernier ressort, la Préfecture décide du bien-fondé du projet. Ici, le projet est de mettre la rocade à 2 X 3 voies entre l'échangeur 4 et l'échangeur 10 puisque les travaux ont déjà commencé. Cette enquête publique est affichée depuis le mois de septembre à la Mairie et sur la rocade.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable, sachant que des zones d'habitation à proximité vont être impactées par des dépassements de valeurs réglementaires de gaz N02 (dioxyde d'azote). L'étude acoustique fait apparaître une hausse prévisible des nuisances sonores. Par ailleurs des bois qui sont actuellement classés seront amputés.

Concernant le gaz, chacun sait qu'il y aura concentration sur la rocade. Néanmoins, aujourd'hui, tout l'environnement immédiat de la rocade est impacté puisque les gens qui ne sont pas sur la rocade sont sur les voies parallèles ou perpendiculaires à cette rocade pour se rendre à leur travail. Il y aura concentration sur la rocade alors que la concentration est aujourd'hui beaucoup plus étendue. De son point de vue, avec les 3 voies, il n'y aura pas de voitures supplémentaires, dans l'immédiat tout au moins, mais avec le temps, probablement.

Pour ce qui est de l'étude acoustique qui fait apparaître une hausse prévisible du niveau sonore perçu, les seuils réglementaires seront respectés par atténuation du bruit, en priorité à l'aide de protections acoustiques. Des travaux d'isolation de façade sont également envisagés.

Enfin, actuellement, aucun système d'assainissement ne récupère les eaux des zones imperméabilisées. Le projet d'élargissement intègre la création d'un réseau de récupération des eaux. A cet effet, seront élaborés des bassins de rétention de façon à permettre la récupération des eaux et de façon à éviter de polluer Bordeaux-lac, comme mentionné dans la délibération.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole.

Monsieur CHAUSSET indique que son groupe s'est déjà beaucoup exprimé à divers endroits, à la CUB, à Mérignac et il ne va pas répéter tout ce qui a déjà été dit. Il votera favorablement sur cette enquête publique. En tout état de cause, il profite de cette tribune pour rappeler quelques fondamentaux.

Il lui semble que cette troisième voie doit être – son groupe se battra toujours là-dessus – dédiée au transport collectif et au co-voiturage. Ce serait la bonne mesure pour donner un signal vertueux aux automobilistes qui pourraient faire du co-voiturage.

En effet, aucune contrainte technique n'empêche d'y dédier cette troisième voie. Même remarque pour le transport collectif. Cette troisième voie, et non pas la bande d'arrêt d'urgence, pourrait tout à fait être vouée à du transport collectif. Il ne s'agit pas d'imaginer des transports qui tourneraient en rond sur la rocade, mais du transport de type baïonnette, c'est-à-dire du transport interurbain qui viendrait du Cap Ferret ou d'ailleurs, qui pourrait emprunter en arrivant la troisième voie dédiée et aller se brancher directement aux arrêts du tramway pour pouvoir pénétrer ensuite plus rapidement dans l'agglomération. Ceci est tout à fait possible, cela existe ailleurs, et donc, il souhaite que les services de l'Etat soient beaucoup plus imaginatifs et pugnaces sur ce type de dossiers.

Le troisième point qui a été évoqué par René SABA, il faudra que la Ville de Mérignac soit très vigilante concernant son territoire pour que les protections en matière d'environnement soient bien réelles, pour que l'on ne chipote pas – ce sont les services de l'Etat qui vont être les maîtres d'ouvrage

même si Mérignac en paye la moitié – et que le maximum de protections soit assuré, notamment pour le bruit. En matière de récupération des eaux, cela devrait à peu près coller, mais en ce qui concerne les protections phoniques, il les engage à être très vigilants et à ne pas hésiter à pousser un peu plus loin les protections si cela doit arranger quelques entreprises ou maisons qui pourraient rencontrer des difficultés. Les quartiers Beutre et de Beaudésert doivent être protégés au maximum et il considère pour sa part qu'ils doivent être le plus vigilant possible.

Quatrième point, pour ce qui est des passerelles, la 12 qui concerne l'échangeur 16 à l'échangeur 10 et celui de Beaudésert, il considère qu'il faut prendre une initiative, peut-être diligenter une réunion avec les services de l'Etat car il n'est pas possible de rester en l'état et d'attendre de voir s'il reste de l'argent pour boucler les passerelles. Un certain nombre d'économies ont été faites.

Il ne refait pas ici l'intervention qu'il a faite en Conseil de Métropole, mais les termes sont les mêmes. Les moyens existent et ils ne peuvent pas chipoter pour 1,5 M€ à 2 M€ pour réaliser des passerelles, alors qu'ils vont mettre plus de 130 M€ sur ce prolongement. Ce n'est pas recevable. Les quartiers de Beutre et de Beaudésert étaient des quartiers qui étaient préalables à la rocade, qui existaient avant la rocade. La rocade est arrivée et il faut absolument que les gens de Beutre ou de Beaudésert ou d'ailleurs puissent venir à l'intérieur de la rocade avec le moyen qu'ils souhaitent et s'ils veulent venir à pied ou à vélo, ils doivent être protégés.

C'est une œuvre de salubrité publique et il lui semble qu'il faut prendre une initiative par rapport à cela. A défaut, ils feront peut-être une manifestation et ils iront bloquer la rocade... C'est une affaire sérieuse, notamment à la veille de la COP 21. Il craint que cet élargissement de la rocade soit une illusion. En tous cas, ce qui n'est pas une illusion, c'est que les passerelles, pour sécuriser les piétons et les vélos, ne sont pas faites et ne sont pas programmées, ce qui n'est pas admissible.

Madame MELLIER partage une grande partie de ce que vient de dire Gérard CHAUSSET et rappelle que cette enquête d'utilité publique s'inscrit dans un climat fortement imprégné, effectivement, par les difficultés de déplacements et de transports. L'enquête qui a été menée par le journal Sud-Ouest et TV7 a vraiment mis en évidence ces questions qui sont certainement les plus prégnantes et les plus importantes pour les salariés et la population.

Cette enquête d'utilité publique vient dans ce contexte-là et, selon elle, s'ils doivent l'appréhender, l'élargissement à 2 X 3 voies de la rocade doit se réfléchir dans une vision complémentaire avec les différents modes de déplacements. Ils ne peuvent pas attendre de l'élargissement de la rocade uniquement une réponse à l'ensemble des difficultés, d'autant plus que la rocade est un nœud important du réseau routier, que ce soit au niveau métropolitain, mais aussi au niveau départemental. Il faut savoir que la mise à 2 X 3 voies a commencé en 2009. La décision avait été prise en 2006, mais les travaux ont commencé en 2009. Actuellement, le secteur concerné est celui de 12 à 10, à savoir 3 km. Pour répondre à la question qui lui avait été posée par rapport à la mise à 2 X 3 voies du secteur 10 à 12, ce sera terminé vers 2017.

L'enquête porte sur l'échangeur 10 à 4, soit une section de 13 km et en fin de compte, cette mise à 2 X 3 voies consiste à supprimer l'axe central et à aménager la bande d'arrêt d'urgence pour les transports en commun et le co-voiturage. La troisième voie n'est pas faite pour les transports en commun et le co-voiturage. C'est la bande d'arrêt d'urgence qui est élargie à 4 mètres qui peut être utilisée pour les transports en commun et le co-voiturage.

De son point de vue, il y a des réflexions qui sont engagées, il y a des expériences à réaliser et il faudrait, lui semble-t-il, exiger que l'Etat s'engage rapidement dans ces expériences-là, sachant que la rocade dépend de l'Etat. C'est de sa compétence. Donc, il faut vraiment explorer cette piste pour utiliser la bande d'arrêt d'urgence.

Mme MELLIER partage également l'idée que la passerelle n'est pas une question annexe. C'est un problème qui est posé pour permettre la communication entre Chemin Long et le quartier de Beaudésert. Cependant, il y a toujours ces questions de financements et il va falloir booster l'Etat pour qu'il prenne ses responsabilités.

Aujourd'hui, les travaux de la passerelle sont évalués à 4 M€ environ. Il est dit qu'il faut attendre la mise à 2 X 3 voies de l'ensemble pour voir s'il est possible de réaliser la passerelle à l'horizon 2020. Vont-ils attendre jusqu'en 2020 pour voir s'il reste de l'argent pour réaliser la passerelle ? C'est en ce sens qu'elle se retrouve dans les propos de Gérard pour dire qu'il faut effectivement, chacun à sa façon, de façons diverses certes, trouver le moyen de faire vivre l'exigence de cette passerelle pour Mérignac, mais il faut savoir que sur d'autres communes, d'autres questions se posent également. Cette enquête d'utilité publique doit permettre de réfléchir à tous les problèmes de nuisances et d'y porter une grande vigilance.

Monsieur VASQUEZ énonce que de très nombreux axes de transports routiers, dans et aux abords de la métropole, sont presque systématiquement saturés aux heures d'embauche et de débauche. Un grand quotidien de presse régionale s'en est d'ailleurs fait l'écho tout au long de la semaine dernière, preuves à l'appui. Ils entendront l'argument de ceux qui prétendent que la meilleure solution aux bouchons, c'est encore de réduire la circulation automobile au profit d'autres modes de transports, tramway, marche piétonne, vélo, bus. Quoique, petite parenthèse, ces derniers soient aujourd'hui souvent coincés dans les mêmes bouchons que les voitures faute de voie de circulation propre, ce qui ne plaide pas en faveur de leur utilisation.

Réduire la circulation automobile pour solutionner le problème des bouchons, c'est faire abstraction d'une réalité de la société, et tout particulièrement de l'agglomération, que les incantations ne résoudre pas.

D'abord, l'urbanisme est pensé avec de grandes zones résidentielles, d'un côté, et de grandes zones d'activités industrielles, commerciales ou tertiaires, de l'autre, tout étant assez clairement distinct la plupart du temps.

Ensuite, la métropole est étalée, ce qui rend sa desserte efficace par des transports collectifs tels que le tramway ou le bus, difficile et coûteuse pour un niveau de service acceptable.

Enfin, les mondes professionnel, économique et social d'aujourd'hui sont encore bâtis sur le principe de la mobilité. On ne travaille que rarement toute sa vie au même endroit, on ne travaille pas toujours, loin s'en faut, à proximité de là où on habite et on n'a pas toute sa vie toutes ses activités extra-professionnelles dans le même quartier et peut-être est-ce bien mieux ainsi.

En bref, ils font face à un véritable défi, dans un espace limité qui se densifie peu à peu sous le coup de l'attractivité économique de l'agglomération. Ils doivent trouver un moyen de faciliter la circulation des transports en commun tout en sachant que ces derniers ne permettront quand même pas d'aller partout ni en un temps raisonnable et de fait, ils doivent accepter que l'automobile garde une place notable dans les choix de déplacements de leurs concitoyens.

La solution, pour paradoxale qu'elle puisse paraître à certains, s'articule, selon eux, autour de trois axes.

1°) Accepter qu'il existe des axes routiers principaux autour et au sein de l'agglomération et fluidifier la circulation sur ces axes par l'augmentation des capacités routières, la diminution des freins à la circulation et l'aménagement des intersections.

2°) Ménager en parallèle de ces axes routiers des voies de circulation dédiées pour les bus et les vélos afin de sécuriser l'usage des seconds et d'améliorer la vitesse de desserte des premiers et donc, de les rendre plus attractifs.

3°) Sanctuariser, a contrario, les petites voies de dessertes résidentielles afin de permettre aux riverains de gagner en tranquillité et en sécurité.

Petite parenthèse, quiconque s'intéressera à la biologie, l'étude du vivant, constatera que le système sanguin, pour ne prendre que cet exemple, n'est pas constitué que de capillaires, de petits vaisseaux où le sang circule lentement pour apporter l'oxygène des poumons au cœur et du cœur au cerveau et au reste du corps. Il existe aussi des artères et quand la surface de passage de ces dernières se trouve restreinte, les besoins de flux sanguin ne diminuent pas pour autant et cela peut finir en embolie.

Voilà donc les raisons pour lesquelles le groupe « Ensemble, changeons Mérignac » votera de bon cœur la Déclaration d'Utilité Publique de la mise à 2 X 3 voies de la rocade bordelaise entre les échangeurs 10 et 4.

Ils sont bien conscients que les contreparties à une telle avancée sont une possible élévation du niveau sonore aux abords de la rocade, une diminution de la superficie d'espaces boisés sur l'actuel terre-plein central et aux abords immédiats des voies et la suppression de quelques zones humides, mais ils prennent également note des mesures de récréation d'autres zones humides, de l'amélioration du traitement des eaux de ruissellement et des mesures envisagées pour faire barrage au bruit par la création de murs anti-bruit supplémentaires et l'aide complémentaire à l'isolement sonore des façades les plus exposées.

Toutefois, un dernier point a retenu plus particulièrement leur attention. Comme cela est exposé dans le rapport de présentation, le taux de dioxyde d'azote dans l'air est déjà supérieur au seuil réglementaire dans certaines zones résidentielles bordant la rocade. Les conséquences connues de l'exposition prolongée au dioxyde d'azote sont notamment une réduction des fonctions pulmonaires et un accroissement du risque de développement de symptômes respiratoires, les enfants et les personnes asthmatiques étant les plus vulnérables. Ils ne peuvent pas exclure que la fluidification de la rocade entraînée par la mise à 2 X 3 voies ait pour effet de réduire la concentration de ce polluant atmosphérique dans l'air. Cependant, des mesures sont actuellement et risquent d'être, encore pour un certain temps, nécessaires. Contrairement au bruit, auquel il est possible de faire barrage, on ne peut pas lutter contre la diffusion du NO₂. Il ne reste que la prévention et le suivi médical accru des populations les plus exposées et vulnérables.

Il note ainsi dans la délibération qui leur est présentée que « des campagnes de mesures de la qualité de l'air seront également menées tous les 2 ans sur les sites identifiés comme sensibles et que l'Etat assurera un porté à connaissance des risques sanitaires dans l'instruction des dossiers d'urbanisme ».

C'est sur ce dernier point qu'il attire l'attention de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint. Lors du travail en Commission, il est clairement apparu que les mesures d'informations de la population en la matière se borneraient dans la pratique à une inscription dans le PLU et à une notification lors du dépôt de permis de construire. Oui, mais voilà, ce n'est pas parce que tout le monde a accès au PLU que tout le monde est au courant de ce qui y est écrit. Du reste, on ne dépose pas tous les jours des demandes de permis de construire non plus.

Ainsi, il est évident qu'actuellement, de nombreuses personnes vivant dans des secteurs de la commune où le taux de NO₂ dépasse le seuil réglementaire l'ignorent complètement. Difficile pour elles dans ce cas d'envisager ne serait-ce qu'un suivi médical appuyé pour prévenir les éventuelles atteintes à leur santé et à celle de leurs enfants. Le fameux porté à connaissance de l'Etat tel que décrit ci-dessus est le minimum réglementaire, le minimum légal. C'est la loi, comme Monsieur le Maire se plait parfois à le leur dire. Mais en matière de santé publique, ils considèrent que se contenter du minimum réglementaire n'est pas responsable et en fait, la loi n'interdit pas de mieux informer les concitoyens.

Ils suggèrent donc que la municipalité sur ce point ait une action plus volontariste d'information des concitoyens, caractérisée, à minima par une information annuelle au domicile des personnes concernées par une exposition anormale au dioxyde d'azote, un courrier ou un document pédagogique pourrait faire l'affaire, un volet d'information sur le site de la municipalité et dans le magazine municipal pourraient également être envisagés.

Ils espèrent que Monsieur le Maire tiendra favorablement compte de cette suggestion, au bénéfice de la santé et de la qualité de vie des Mérignacais.

Monsieur CHAUSSET ne va pas entamer un long débat, mais simplement répondre à M. VASQUEZ que lorsqu'il y a un problème d'artères, on ne va pas mettre une nouvelle artère au patient, mais lui demander de changer son comportement, alimentaire ou autre. Ici, c'est un peu la même chose. Il ne faut pas croire qu'il va être possible d'ajouter des artères, comme cela. En outre, c'est tout à fait contradictoire avec ce qui a été dit sur la santé publique.

Il estime pour sa part qu'il faut être modeste sur ce dossier. On ne peut pas, d'un côté prôner la fluidité, plus de voitures et que cela fonctionne, et en même temps, alerter les gens sur la pollution. Selon lui, il faut avoir un peu de retenue. Plus il y aura de voitures, plus il y aura de mobilité avec des moteurs à explosion, plus il y aura de pollution, même si des progrès ont été faits – progrès qui ont été remis en cause récemment -. C'est une des conséquences et même la voiture électrique ne résoudra pas tous les problèmes. La solution est d'essayer d'avoir une seconde planète.

Monsieur VASQUEZ objecte qu'il n'a jamais été question dans leur propos d'augmenter la quantité de véhicules. Ce dont il parle, c'est une fluidification. Tout simplement, une voiture, quelle qu'elle soit, quand elle stagne pendant des heures sur quelques kilomètres de voie, pollue manifestement plus que quand elle y passe rapidement.

Monsieur le Maire souhaite à son tour apporter un éclaircissement :

Premier point, sur la question générale de la circulation, il ne va pas refaire ce soir le débat qui a eu lieu après les excellents articles du journal Sud-Ouest – le journaliste de Sud-Ouest est dans la salle – et après le débat qui a eu lieu sur TV7 vendredi dernier. Il estime néanmoins qu'il n'existe pas de solution miracle, il l'a dit, et qu'il n'y a qu'une pluralité de solutions.

Il faut à l'évidence développer encore plus les pistes cyclables et surtout, les sécuriser. Ensuite, il faut trouver des solutions et tester le co-voiturage. Il faut renforcer les possibilités de cheminements piétonniers parce que cela peut être dans certains cas sans doute une bonne méthode. Il faut renforcer ou consolider les transports en commun. Tout le monde veut prendre le transport en commun, à condition que ce soit possible. Lorsqu'on est une personne âgée, lorsqu'on a des enfants en bas âge, lorsqu'on a des difficultés de locomotion, les 500 mètres pour rejoindre une station de tram apparaissent beaucoup trop longs et il n'y a pas d'autre solution que de prendre son véhicule. Il convient de partir de la réalité de la population. Cela étant, le maillage des transports en commun va singulièrement être affirmé.

Ensuite, et il le dit tout à fait tranquillement, il considère qu'il y a une place pour la voiture parce que, dans certains cas, celle-ci est incontournable. Il ne va pas refaire l'exercice de demander qui dans la salle est venu en voiture ou en tram où ils avaient pu constater qu'eux-mêmes qui sont directement concernés et qui devraient être les plus responsables étaient, pour la plupart d'entre eux, venus en voiture. A ce titre, ils ne doivent pas imposer aux autres ce qu'ils ne font pas eux-mêmes. Le débat mérite d'avoir lieu et il est très important pour leur santé à tous.

Il a bien retenu ce qu'a dit M. VASQUEZ. Un vrai problème de santé se pose. Pour répondre à son propos, il croit savoir qu'il y a un début de solution à travers un site de l'AIRAQ qui existe, qui donne en temps réel les différents taux de pollution et le site de Mérignac a eu la présence d'esprit de renvoyer au site de l'AIRAQ. Donc, en renvoyant sur le site de la Mairie, il y aura en temps réel les différents taux de pollution. Ce n'est sans doute pas suffisant, mais c'est déjà une information de base.

Autre point, sur les protections phoniques, il les faut de qualité, comme Mme MELLIER le mettait en avant. Bien entendu, il n'y a pas de raison que les Pessacais aient des protections phoniques meilleures que les Mérignacais. Sinon, la Métropole n'existe pas.

Le dernier point, sur cette affaire de passerelles, il est tout à fait d'accord et précise que c'est une question qui le préoccupe depuis longtemps puisque, dès le 11 juin 2015 il a écrit au Vice-Président chargé de la question, M. CAZABONNE, et sa lettre se terminait par : « En l'état, je ne saurais donc signer le document tel qu'il est établi. » Il faisait référence aux deux passerelles, celle de Beaudésert et celle de Beutre. Il avait mis en garde les responsables du dossier de la Métropole qui avaient tout à fait compris que les Mérignacais souhaitaient profondément la création de ces passerelles.

Ils l'ont bien compris puisque quelques semaines plus tard, le 24 juillet 2015, le Président de la Métropole lui-même écrit au Préfet et dans cette lettre au Préfet, il aborde le sujet des 2 passerelles en indiquant : « J'ai évoqué ce sujet avec le Maire de Mérignac qui m'a rappelé l'enjeu des deux passerelles aux échangeurs n°10 et n°12, la rocade constituant une coupure urbaine forte pour les quartiers de Beaudésert et de Beutre avec le reste de la ville. Je tiens également à vous indiquer ma volonté de voir ces passerelles être réalisées. » La municipalité n'a pas perdu de temps et n'a pas

ménagé son énergie sur cette question et le Président de la Métropole précise, concernant la passerelle n°12 – c'est là où il y a une difficulté – que ce sera à un horizon qui n'est pas défini, comme tout horizon sans doute, et en tous cas, il dit cette phrase : « S'il reste des crédits disponibles. »

Monsieur le Maire considère que s'il reste des crédits disponibles, ce ne sera pas forcément en 2020. Ils prendront connaissance du taux de consommation des crédits tout au long de l'exécution du contrat de plan et ils doivent être vigilants pour que cela puisse se passer avant.

Pour la passerelle 10, celle de Beaudésert, le Président de la Métropole précise : « Il convient donc d'inscrire cette amélioration dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour le désenclavement de ce quartier prioritaire, ce franchissement constituant également aujourd'hui une discontinuité dans la zone urbaine », et le Président de la Métropole propose de mobiliser des crédits dans le cadre de la Politique de la Ville.

De son point de vue, beaucoup de travail a été effectué et finalement, ce travail aujourd'hui se conclut par un certain nombre de résultats. Cependant, il ne peut qu'être d'accord avec les uns et les autres et il demande à tous ceux qui siègent à la Métropole d'être extrêmement vigilants pour que ces engagements puissent être tenus et qu'ils puissent avoir leurs deux passerelles, à la fois pour Beutre et pour Beaudésert.

Monsieur SABA a retenu à travers les expressions les points positifs qui reprenaient les arguments de la délibération et quelques souhaits concernant l'avenir. Il partage ces souhaits qui sont très forts.

Il ajoute des moyens de déplacements qui ne sont pas destinés directement aux usagers de la métropole, mais dont la conséquence est la pollution de cette rocade. Le jour où les camions seront mis sur les rails, ils auront moins de problèmes sur la métropole bordelaise. Personne n'en a parlé, mais peut-être qu'il faudra en reparler un jour au niveau de la Métropole et pas forcément ici, il en est bien conscient.

Monsieur le Maire se déclare favorable à une taxe qui vienne accompagner ces passages de camions sur leurs routes. Cela inciterait les camionneurs à faire monter leurs camions sur les trains. Mais encore faut-il que le fret ferroviaire soit possible.

Monsieur SABA rappelle qu'il existe également des voies maritimes qui ont été ouvertes avec l'Espagne.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2015-181 OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES DOGUES - AUTORISATION

Monsieur SABA rappelle que cette délibération doit permettre au GFA du Château Pique-Caillou d'agrandir son domaine au niveau des vignes en déplaçant le chemin qui permet aujourd'hui de passer à travers les parcelles et en le décalant vers le nord et l'ouest, ce qui permettrait de longer l'avenue François Mitterrand jusqu'à la caserne des pompiers et de retourner sur le sud vers Pessac.

Par ailleurs, le GFA s'engage à reboiser la partie située entre la parcelle de vigne qui a été arasée et la VDO où il existe encore une parcelle continue de bois classés, ce qui permettrait de retrouver un chemin champêtre comme dans tout le bois du Burck.

Il est proposé d'approuver l'engagement de l'enquête publique pour les besoins de déclassement du chemin rural, d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur et d'approuver toutes les mesures de publicité nécessaires aux besoins de l'enquête.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2015-182 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 - AUTORISATION

Monsieur SABA précise que cette délibération se prend annuellement puisqu'elle a pour objet de recenser la population. Pour remplir les obligations légales, il est proposé que la Ville mette en œuvre les moyens humains, les moyens matériels et les moyens financiers, sachant que la municipalité se propose d'accorder une prime de 150 € à tous les agents recenseurs qui auront terminé la collecte avec un taux de fiches de logements non enquêtés inférieur à 4%.

Il est proposé d'autoriser la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers tels que présentés dans la délibération pour le recensement de la population en 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET
GRANDS PROJETS URBAINS - POLITIQUE DE LA VILLE ET RELATIONS AVEC LA METROPOLE

2015-183 CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2015-2017 AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Monsieur TRIJOLET rappelle que cette délibération a pour objet d'approuver ce contrat de co-développement 2015-2017 de la commune avec Bordeaux Métropole et d'autoriser sa signature. Il rappelle que ce contrat de co-développement a été initié dans le mandat précédent, dans une démarche contractuelle entre la CUB devenue Métropole le 1^{er} janvier dernier, et les communes. Ce contrat de co-développement a pour but de formaliser des actions partagées sur le territoire communal dans le cadre de ce contrat. L'objectif principal est de donner de la cohérence à l'action de la Métropole dans le respect des projets de territoires et du projet de la Métropole.

Ce contrat est élaboré pour la période 2015-2017 suite à un travail de réflexion et de négociation entre les services respectifs des deux collectivités sur la base de choix politiques des élus municipaux et métropolitains. Plusieurs temps d'échanges et de travail ont permis de nourrir ce projet de contrat en tenant des spécificités communales, des capacités financières et des possibilités de Bordeaux Métropole. Plus concrètement, ce contrat regroupe 71 actions identifiées pour un total financier estimé à 117 M€ même si tout aujourd'hui n'est pas totalement estimé, pour la période de référence du contrat.

Ce contrat se répartit en trois niveaux : un niveau d'intervention métropolitain qui concerne 34 fiches, un niveau intercommunal avec 18 fiches et un niveau communal avec 19 fiches.

Ces interventions se font sur la base d'un diagnostic partagé concernant des thématiques relevant aussi bien de l'habitat, de l'urbanisme, des transports, de l'assainissement, du réseau de chaleur et bien d'autres. Sur les thématiques, la répartition s'effectue sur la base suivante : 4% concernent la culture, le sport, 27% le développement économique, 14% les déplacements et la mobilité, 21% la voirie et l'assainissement et 6% le traitement des déchets, 15% l'aménagement urbain et 10% l'habitat.

Ce contrat pourra faire l'objet d'adaptations, de modifications, de suppressions et de réorientations par voie d'avenant. Le suivi de ce contrat se fera au moins trois fois par an, en présence des services respectifs, mais avec des réunions internes de calage au sein de la collectivité et une restitution auprès des élus pour compte-rendu et avis éventuellement, choix pour la suite.

Il est proposé d'adopter ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Madame BEAULIEU formule une petite question sur la fiche 62 qui parle d'une étude urbaine sur le secteur de Chemin Long. Une étude a déjà été réalisée avec une présentation. Elle s'interroge de savoir s'il s'agit d'une nouvelle étude sur une nouvelle partie de Chemin Long.

Monsieur TRIJOLET spécifie qu'il s'agit d'une étude d'ensemble sur le réaménagement du quartier, dans le prolongement du travail précédent.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité veut faire bouger les choses sur Chemin Long. A ce titre, cette étude va s'inscrire dans le cadre de cette ambition d'arriver à faire bouger les choses et

d'ailleurs, Marie RECALDE, dans sa double qualité d'habitante du quartier, d'une part, et d'urbaniste de formation, d'autre part, y contribuera fortement.

Madame BEAULIEU fait observer que la première étude ne répondait pas du tout aux attentes des habitants du quartier.

Monsieur le Maire corrobore ses propos.

ADOpte A l'UNANIMITE.

2015-184 PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1 ARRETE - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur TRIJOLET souligne qu'il s'agit d'une délibération très importante pour parler du devenir du territoire de Mérignac, avec le débat qui a eu lieu et l'adoption de ce PLU le 10 juillet dernier en Conseil de Métropole. Pour rappel le PLU de Bordeaux Métropole a été approuvé le 21 juillet 2006. Il a connu 8 modifications et des révisions simplifiées pour un total de 76 procédures d'évolution, représentatives de la dynamique de projet du territoire de l'agglomération bordelaise, et notamment de Mérignac.

Cette révision prend en compte de nouveaux éléments de contexte locaux mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédées (lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)).

De plus, au regard de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sysdau (approuvé en 2013), il a été décidé par délibération communautaire du 24 septembre 2010 d'engager la révision du PLU, en intégrant au sein d'un même projet territorial le Plan de Déplacement Urbain, en faveur de la diversification des modes de déplacement, et le Programme Local de l'Habitat, permettant d'offrir un panel de logements diversifiés. On peut ainsi parler d'un PLU 3.1 ou « trois en un ».

Dès lors, au total cinq années de travail partenarial ont été nécessaires, afin prioritairement de concerter la population durant quatre ans, d'associer les personnes publiques, dont les communes, mais aussi les organismes et associations intéressés au développement du territoire métropolitain.

Trois versions de travail ont été élaborées ces deux dernières années, et des dizaines d'échanges entre les services métropolitains et communaux ont permis de déboucher sur le document arrêté le 10 juillet.

Une conférence intercommunale des Maires a été organisée le 19 juin 2014, en application de la loi ALUR, officialisant les modalités de co-construction avec les communes, bien que le travail collaboratif ait débuté dès 2010.

En effet, chaque commune a rédigé un Projet de Territoire à intégrer dans le futur PLU3.1. Approuvé en décembre 2011, le Projet de Territoire de Mérignac porte les 10 objectifs suivants :

1. Demeurer la deuxième ville de la métropole pour conserver le mode de vie mérignacais, dans le cadre d'une agglomération équilibrée.
2. Faire du centre-ville, un centre-ville pour tous.
3. Assurer la mixité sociale en réalisant des logements pour tous et pour toutes les générations.
4. Respecter l'identité des quartiers comme objectif permanent et non négociable.
5. Prioriser la construction de nouveaux logements associée à de nouveaux équipements et de nouveaux espaces verts le long du tramway et vers Mérignac Soleil dont 80% de l'espace est libre de toute construction.
6. Garantir la qualité des services publics et des équipements de la ville.
7. Engager un plan de rénovation des écoles.
8. Réaffirmer la première place économique de Mérignac.

9. Maintenir Mérignac en Ville Verte, et à ce titre les espaces verts de proximité seront confortés et développés.

10. Faciliter les déplacements faciles sur tout son territoire.

Le projet métropolitain développé dans le PLU 3.1 fait coexister l'attractivité de la métropole et l'accueil des populations avec le respect des équilibres locaux.

Pour autant, le développement urbain ne doit pas être subi, et peut générer des inquiétudes auprès des populations habitant l'agglomération depuis de nombreuses années.

En conséquence, le PLU 3.1 propose des zonages plus nombreux, plus précis et plus respectueux des contextes urbains existants. De plus, de nouveaux outils font leur apparition, permettant la préservation des grandes entités paysagères et des corridors écologiques (outils de protection des trames verte et bleue), le maintien et le développement des commerces de proximité (outil des linéaires commerciaux dans les centralités), mais également des zonages souples et évolutifs adaptés aux zones d'aménagement en mutation (zones de projets).

Par les nombreux zonages proposés, le PLU 3.1 permettra une meilleure prise en compte de la ville existante et une maîtrise des gabarits du bâti. Moins normé, il sera plus simple et plus efficient pour les porteurs de projets, en accompagnement des initiatives privées.

Conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au sein des conseils municipaux des 28 communes membres de la Métropole et notamment le 22 novembre 2012 pour la commune de Mérignac.

Au sein du conseil métropolitain ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU 3.1 traduits dans le PADD.

Ce dernier, qui est la seconde partie du PLU 3.1, explicite le projet de la métropole autour de 5 points et objectifs :

- Une meilleure qualité urbaine au niveau local, avec un plus grand nombre de bâtiments patrimoniaux repérés et protégés, aussi bien dans le patrimoine résidentiel, culturel ou encore économique ;
- Une meilleure prise en compte des trames verte et bleue, avec des zonages spécifiques pour les parcs urbains, les grandes entités agricoles ou encore les continuités écologiques ;
- Une meilleure intégration entre les zones économiques et la ville, favorisant la mixité et la diversité des activités, sur des distances proches à l'échelle du piéton ;
- Une offre de logements de qualité, locatifs, en accession sociale et libres, adaptée à tous les budgets et à tous les parcours résidentiels, qui se complexifient (séparation, part des personnes vivant seule en augmentation, famille recomposée, collocation), dans la droite ligne de la politique d'Habitat (dite POA, Programme d'Orientations et d'Actions) et intégrée dans le PLU 3.1.
- Des modes de déplacement diversifiés permettant d'offrir aux générations futures des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, dont le coût (carburant, entretien, assurance) devient de plus en plus lourd dans les budgets.

Le Plan Climat métropolitain fixe un objectif de répartition modale très ambitieux, en incitant la population à utiliser les transports en commun ou les modes doux pour les petits trajets inférieurs à trois kilomètres :

15% de ces déplacements se feraient à vélo, 25% à pied, 15% en transports en commun, et seulement 45% en véhicule personnel.

Pour répondre à cet objectif, il est nécessaire de rapprocher lieux de vie et lieux d'emplois, pour rendre les modes de déplacements doux plus compétitifs que la voiture, parfois plus rapide, mais plus

contraignante et coûteuse (recherche d'un stationnement), sans pour autant nier la réalité des modes de vie et de la place de la voiture dans les communes périphériques comme Mérignac.

Ces cinq axes de projets du PADD du PLU 3.1 traduisent une attractivité caractérisée par l'importance des projets industriels en cours dans la filière aéronautique, la croissance permanente du flux de voyageurs au sein de l'aéroport de Mérignac, et bien sûr l'arrivée fin 2017 de la LGV mettant Bordeaux à deux heures de Paris. Cette attractivité participe au nécessaire renouvellement de population dans une région héliotrope, marquée par un fort vieillissement.

Principal pôle d'activités et d'emploi métropolitain, Bordeaux Métropole a délibéré le 25 septembre 2015 l'instauration d'une Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) sur le secteur aéroportuaire de Mérignac le Haillan.

Forte de 35 000 emplois déjà existants répartis sur 2 000 hectares, ce périmètre vise à renforcer le rôle de l'agglomération comme capitale aéronautique, compte tenu des disponibilités foncières importantes. « OIM Bordeaux Aéroport » vise à mettre en œuvre une stratégie d'aménagement répondant aux besoins des entreprises aéronautiques par la création d'équipements publics performants, de terrains aménagés et une offre de mobilité diversifiée.

Ces orientations ont pour dénominateur commun l'actualisation des plans guide d'aménagement déjà existants, garantissant un urbanisme industriel qualitatif, mettant en valeur les qualités paysagères et environnementales du site.

Le PLU s'inscrit dans un contexte budgétaire nouveau pour l'ensemble des collectivités territoriales. Il doit permettre de valoriser le foncier déjà équipé en réseaux techniques, initier et encadrer les initiatives privées à travers les outils proposés, et améliorer l'existant.

L'objectif est par ailleurs de renouveler et de requalifier les espaces peu optimisés, et notamment les entrées de villes commerciales comme Mérignac Soleil, ou les grandes zones économiques telles que la plateforme aéroportuaire. Ces « entrées de ville », aujourd'hui délaissées, devraient pouvoir devenir des « portes d'entrées », permettant une mise en valeur des lisières urbaines.

Cette dynamique de renouvellement concerne également les équipements métropolitains, et notamment le stade nautique de Mérignac, dont la rénovation a été inscrite au PPI communal.

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que, pour certains sites, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation territoriales.

Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférant regroupées en fonctions urbaines, morphologie urbaine et desserte par les réseaux et services urbains.

Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les EBC et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries, les linéaires commerciaux et économiques à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

Il aime rappeler ce projet qui verra le jour sur le secteur de Beutre d'une zone de 80 ha qui sera dédiée, par l'intermédiaire de la SAFER qui s'est porté acquéreur, à l'agriculture de proximité avec l'agriculture maraîchère pour la réintroduction dans l'agglomération de ce type d'activité. La ville n'est pas figée, mais évolue. Cela doit se faire avec transparence, maîtrise, l'espace doit être partagé, approprié par tous.

Donc, un nouveau PLU pour un aménagement urbain adapté, maîtrisé, intégré, dans l'acceptabilité des projets respectueux du territoire communal, tout en permettant une production de logements accessibles.

Que la ville conçoive le soit dans le respect de ses habitants pour que la ville vécue le soit dans un concept de bien-vivre.

Une annexe à cette délibération concernant des évolutions parce qu'il y a eu quelques erreurs techniques dans le document qui a été délivré en février, avec quelques rectifications d'erreurs matérielles et très techniques et d'autres, relevant d'adaptations par rapport au tissu urbain ou des volontés de cibler d'autres zones en termes de mixité sociale.

Sur ce futur PLU, l'enquête publique ouvrira début 2016 et ce PLU sera applicable début 2017.

Monsieur Joël GIRARD indique que si le groupe des élus communistes est favorable aux grandes lignes de ce nouveau PLU ville verte, avec 80 ha de zone agricole qui seront un atout pour Mérignac, certaines choses toutefois devront être garanties, comme cela est dit dans la délibération.

Ils seront effectivement attentifs à ce que la qualité des services et les équipements dans la ville soient à la hauteur des besoins et des enjeux de leurs concitoyens car, ce qui est préoccupant, malheureusement, ce seront les moyens affectés et, avec la baisse des dotations qui leur est annoncée, il craint – mais peut se tromper - que des projets ne seront pas menés à leur terme.

La deuxième chose est relative au logement. Aujourd'hui, l'offre de logements n'est pas satisfaisante, même s'il prend en compte les 35% de logements sociaux qui seront réalisés sur Mérignac. Pour leur part alors que 70% de la population est éligible au logement social, ils demandent au moins 50% de logements sociaux parce qu'ils savent qu'en France, environ 3,5 millions de personnes sont gravement touchées. Les coûts de l'immobilier, du foncier et de la construction ont atteint des niveaux insupportables, excluant des pans entiers de la population de logements dignes.

Pour ces raisons, ils doivent lutter contre les inégalités territoriales, la spéculation des territoires, produire davantage de logement social accessible et des places d'hébergement et surtout, des PLAI et des PLUS qui sont en déficit, faciliter l'accès à l'habitat et au logement des plus modestes, élaborer une stratégie de lutte contre les expulsions, prendre mieux en compte la dignité et les besoins des personnes sans logement, mieux lutter contre l'habitat indigne et construire une ville équitable et durable.

Autre point sur les déplacements, faciliter les déplacements faciles sur tout le territoire. Des choses sont faites dans ce domaine, il n'y revient pas. La semaine dernière, cela a été dit dans Sud-Ouest et il y a eu tout une série de reportages sur les déplacements, mais pour sa part, il regrette que l'on n'insiste pas assez sur l'utilité et réutilisation de la ligne de ceinture qui est au cœur de l'agglomération, qui doit s'inscrire dans cette perspective dynamique, avec au moins tout d'abord la réouverture de la gare de la Médoquine, mais aussi la création d'une nouvelle halte sur son parcours.

Il prend l'exemple de la halte d'Arlac. Nombre de passagers utilisent cette halte. C'est une preuve que les concitoyens sont prêts à utiliser les transports dont le train et le tram pour peu que le service rendu soit à la hauteur de leurs besoins. Donc, selon lui, le train a été oublié dans le PLU.

Monsieur VASQUEZ énonce qu'il leur est proposé, par la présente délibération, d'approuver le PLU 3.1, c'est à dire le projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole.

Le moins qu'il puisse dire, c'est que le rapport de présentation qui leur est présenté comporte un nombre notable de formulations qui tendraient à les satisfaire. Il cite : « Respecter l'identité des quartiers, engager un plan de rénovation des écoles, conforter et développer les espaces verts de proximité, un grand nombre de bâtiments patrimoniaux repérés et protégés, une meilleure intégration entre les zones économiques de la ville, favorisant la mixité et la diversité des activités sur des distances proches à l'échelle du piéton et des modes de déplacements diversifiés ».

Comme ils l'ont déjà dit, ils ne sont pas non plus opposés à une densification raisonnée, rationnelle, harmonieuse et respectueuse des habitants qu'ils résumant par la formule : densifier oui, mais pas n'importe comment.

Ils peuvent donc souscrire à l'intention affichée de densifier l'habitat aux abords du tramway, densification dont la réalisation reste à soumettre aux mêmes contraintes d'harmonie et de respect du voisinage. Toutefois, ils n'ont pas pu s'empêcher de sourire à la formulation suivante, il cite : « Faciliter les déplacements faciles sur tout le territoire ». Cela fleure bon la communication politique et ils pressentent bien qu'il n'y a pas que la question de faciliter les déplacements et que derrière le

terme innocent de « déplacements faciles » peut peut-être se cacher une petite clause d'exclusion pour le principal moyen de déplacement de leurs concitoyens qu'est la voiture. Ils ont eu l'occasion d'exposer ce qu'ils pensaient de la question de la place de la voiture dans la précédente délibération et des arguments leur ont été apportés, tendant à infirmer cette suspicion. Ils font grâce à l'assemblée d'un nouveau plaidoyer.

Le discours est plaisant, mais il y a un écart entre le discours et les actes. Il livre ci-après deux exemples de ce qu'une rapide analyse des documents du PLU 3.1 pour Mérignac fait apparaître.

D'abord, l'OAP de Chemin Long prévoit, il cite, « de maintenir et renforcer l'activité commerciale » et dans un même temps, « d'accueillir des habitants en développant une offre de logements ». Quand il observe la carte correspondante, il constate que tout l'espace est déjà occupé par des zones commerciales, de l'habitat pavillonnaire, quelques habitats collectifs déjà existants au niveau des Avenues de Belfort et du Maréchal Leclerc. Il reste bien le Parc du Château, mais au final, il se doute bien, à moins d'une bonne créativité, que tout ne va pas pouvoir rentrer. Et la question se posera alors, si problème il y a et si tout ne rentre pas, de savoir ce qui sera sacrifié.

Autre exemple plus préoccupant, l'EAP pour Mérignac Pichey a inscrit, il cite, « une zone de développement urbain avec une façade commerciale à développer le long de l'avenue de l'Yser et le long de l'avenue Henri Vigneau ». Sauf qu'à l'emplacement prévu, se trouve actuellement une soixantaine de maisons individuelles pour la plupart récentes.

Ils notent qu'enfin, il est envisagé de faire redescendre de R+2 à R+1 la limitation des constructions dans les zones pavillonnaires. Après de nombreuses années de combat de leur part à ce sujet, c'est une avancée qu'ils saluent, mais pour laquelle ils attendent, évidemment, la réalisation.

Un dernier point, ils savent bien qu'en réponse à certaines des objections qu'ils viennent de formuler, Monsieur le Maire leur rappellera que le PLU est établi par Bordeaux Métropole et ils ne doutent pas qu'il ajoutera que l'actuel Président de Bordeaux Métropole n'est autre qu'Alain JUPPE avec qui ils partagent, pour certains d'entre eux et à des degrés divers, des liens politiques et des affinités idéologiques parfois forts.

Ils se permettent d'indiquer que cet argument ne saurait les tromper et ne trompera pas, au besoin, les Mérignacais. Si Alain JUPPE est bien, depuis 2014, le Président de l'intercommunalité, le Maire de Mérignac n'en est pas moins son Vice-Président. Cet autre membre de sa majorité siège en outre au Conseil de Bordeaux Métropole et ils savent bien que si c'est au niveau de la Métropole que se ratifie le PLU, ceux qui tiennent quasi intégralement la plume en sont en vérité les Maires pour leurs communes respectives.

Pour Mérignac, ce PLU 3.1 est bien plus celui du Maire de Mérignac que celui du Président de Bordeaux Métropole et Monsieur le Maire comprendra qu'à l'avenir, si le besoin s'en fait sentir, ils n'hésiteront pas et n'auront pas le moindre remord à dire ce qu'ils en pensent et à voter en fonction de leur opinion.

Madame GIRARD note que beaucoup de choses ont été dites à propos du PLU qui aborde énormément de thématiques : l'emploi, la mobilité, la démographie, le logement. Elle a choisi ce soir d'aborder les enjeux liés à la démographie, à l'accès au logement pour tous et à l'intensification de la Ville. Gérard CHAUSSET complètera peut-être son propos sur d'autres thématiques.

Il leur est demandé ce soir d'émettre un avis sur le projet du PLU 3.1. 3.1 parce qu'il aborde le Plan Local d'Urbanisme, le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains. Il a donc été arrêté par décision du Conseil de Bordeaux Métropole le 10 juillet dernier après une période de concertation de cinq ans. Thierry TRIJOLET a rappelé qu'une enquête publique se déroulera au cours du premier semestre 2016 et que le vote permettant l'approbation de la première révision du PLU est prévu en Conseil de Métropole en fin d'année 2016 pour une mise en application probable au 1^{er} janvier 2017.

Elle rappelle que le PLU reste un document évolutif. Ce n'est pas un document figé, mais un document qui tient compte des nouvelles dispositions législatives à venir peut-être et des ambitions de l'avancée des projets sur chacune des 28 communes, lesquelles ambitions peuvent continuer d'évoluer.

La durée de ce processus d'élaboration est très longue, peut-être trop. Elle rappelle que la révision générale a été décidée en septembre 2010 pour une mise en œuvre prévue au 1^{er} janvier 2017. Inertie qui est sans doute dommageable au regard des enjeux qui sont, eux, bien actuels, bien présents.

Quels sont ces enjeux pour les collectivités et pour chaque citoyen. Il s'agit de répondre, à la fois aux besoins des habitants vivant déjà sur le territoire et à ceux toujours plus nombreux qui souhaitent s'y installer, tout en prenant en compte les enjeux d'équité sociale, d'efficacité économique et de qualité environnementale du territoire dans un intérêt général. Il s'agit aussi d'élaborer un outil qui permettra de laisser une place conséquente à la négociation et à l'innovation.

Le groupe des élus Verts donnera globalement un avis positif sur ce document en raison des améliorations apportées par ce nouveau PLU 3.1 par rapport au précédent, à savoir, maintenir une enveloppe urbaine constante, structurer plus efficacement l'urbanisme et la mobilité au sein de cette enveloppe, ce qui permettra de limiter l'étalement urbain, d'une part, et de développer plus encore le maillage du nord au sud, de l'est en ouest et pas nécessairement en passant toujours par le centre de la métropole. Mailler avec des transports collectifs et ou alternatifs à la voiture afin de servir le plus grand nombre d'habitants et c'est ce que permettra le maintien de cette enveloppe urbaine constante. Egalement, préserver et renforcer les espaces naturels et agricoles et élaborer un règlement qui paraît plus simple.

Cependant, au regard des enjeux, l'enthousiasme des élus Verts reste modéré et ils restent très vigilants quant à la concrétisation des objectifs affichés.

Elle voudrait parler ce soir de l'enjeu démographique, de l'accès au logement pour tous et de l'intensification de la ville. Elle résume à nouveau le constat. La métropole bordelaise et la Gironde sont des territoires en croissance démographique. D'autres ont envie de venir y habiter. Pourquoi pas. Mérignac est également une ville attractive. Ce territoire, comme l'ensemble du territoire national, doit faire face à des phénomènes qui sont structurels. Ils sont connus : le vieillissement de la population, l'augmentation des séparations de couples, l'augmentation des décohabitation. Le tout fait constamment baisser la taille moyenne des ménages et donc, fait croître les besoins en logements.

En ce qui concerne Mérignac, Mérignac connaît une perte significative des jeunes ménages avec enfants, liée à une offre de logements non adaptée, en particulier lorsque le deuxième enfant arrive. Un point sur les demandes de logements en attente qui sont enregistrées auprès de la Mairie de Mérignac pour des personnes qui seraient éligibles aux critères sociaux. Aujourd'hui, 1402 demandes sont en attente.

Autres constats. En ce qui concerne le prix de l'immobilier, celui-ci est inaccessible à de très nombreux ménages, notamment à de très nombreux ménages locataires. Elle souhaite partager avec l'assemblée une étude qu'elle a lue de l'AURBA qui est assez récente et qui dit ceci : le prix du collectif neuf atteint 3 802 €/m² parking inclus au deuxième trimestre 2015. L'étude a été faite en ciblant l'exemple d'un T3 de 70 m² dans l'agglomération. A la location dans le parc privé, c'est environ 714 €. Ceci est inaccessible à 51% des ménages et inaccessible à 66% des locataires du parc privé. Pour l'achat d'un appartement ancien, il est inaccessible à 55% des ménages, à 71% des locataires du parc privé et à 81% des locataires du parc social. Le même achat pour une maison ancienne, environ 176 000 €, est inaccessible à 70% des ménages, à 83% des locataires du parc privé. Enfin, pour l'achat d'un appartement neuf, prix constaté d'environ 262 000 €, il est inaccessible à 85% des ménages, à 97% des locataires du parc privé.

Quels sont les enjeux ? Rééquilibrer les coûts et les typologies de logements adaptés à tous les âges, à tous les revenus, à toutes les compositions de ménages afin d'accueillir et de valoriser sur le territoire un habitat, une forme d'habitat de nouvelle génération, conçu selon les critères de la ville durable et de l'écologie urbaine.

Un autre enjeu, garder les familles et accueillir de nouveaux habitants dans une enveloppe urbaine constante. Cela ne signifie pas obligatoirement construire des immeubles de grande hauteur. Il s'agit de partager l'espace, de le partager intelligemment, d'assumer résolument une forme urbaine plus compacte, type maisons de ville avec étage ou petits ensembles collectifs de 4 étages distribués harmonieusement à proximité d'espaces verts, de services de proximité, d'équipements publics, de

transports en commun, de pistes cyclables, d'aires d'auto-partage, de trottoirs adaptés aux poussettes, aux personnes à mobilité réduite et idéalement à une distance raisonnable de son lieu de travail.

Dans le PLU, une partie de ces enjeux sont traduits et M. GIRARD l'a dit également, ils approuvent dans le PLU 3.1 la part de 35% de logements locatifs sociaux dans les programmes de logements supérieurs à 2000 m² de surface de plancher, soit environ un programme de 20 maisons individuelles ou un programme de 20 à 30 logements dans le collectif. Ils approuvent également la définition de secteurs de taille de logements, incitant à la construction de T3 et plus, à hauteur de 70% pour des programmes de 10 logements et plus. Ils approuvent également l'augmentation des zones identifiées servitudes de mixité sociale, permettant de renforcer l'offre de logement social.

Cependant, à noter quelques inquiétudes. Tous ces objectifs pourront être atteints si le coût foncier est maîtrisé. La maîtrise du coût foncier qui impacte fortement le coût global des opérations immobilières et compromet l'atteinte de ces objectifs. En l'absence d'un Etablissement Public Foncier porté par Bordeaux Métropole qui aurait pu être un acteur régulateur du marché, en l'absence de mesures fiscales qui pourraient être votées par les députés, incitant les propriétaires à mettre sur le marché des terrains plutôt que de spéculer, la maîtrise du coût du foncier reste d'actualité.

Ils seront donc très attentifs au choix d'aménagement que Bordeaux Métropole prendra à ce sujet.

Pour conclure, la phase d'enquête publique sera l'occasion d'enrichir ce projet de PLU 3.1 et les élus « Europe Ecologie les Verts » se permettront, à ce moment-là, d'émettre quelques propositions et remarques.

Monsieur CHAUSSET ajoute qu'un point très important n'a pas été abordé, notamment la protection de la coulée verte. Il insiste sur ce point qui est vraiment positif. La Ville de Mérignac continue à faire des efforts dans ce domaine.

Il évoque le projet 50 000 logements autour des axes de transports. Ici, il existe un projet autour de Mérignac-Soleil et il considère qu'il est bien d'avoir ce grand projet. Tout n'est pas écrit, mais pour rassurer M. VASQUEZ, il pense qu'il y a encore de la marge pour renforcer ce projet. Il y a là l'occasion de créer quelque chose de nouveau, notamment en essayant de mixer de l'habitat, des espaces verts. Selon lui, d'ici 10-15 ans, ce pourrait être le quartier du futur.

Toutefois, sur le dossier de Mérignac comme sur d'autres villes, il estime que l'on est trop timoré sur les axes de transports. Pour prendre l'exemple de l'avenue de St Médard, ils pourraient monter au-delà de R+2 parce qu'il y aura un BHNS. A Arlac, rue Gérard Blot, il existe un immeuble en R+3, rue Aristide Briand également. Il ne comprend pas pourquoi rue de St Médard, ils se limitent à R+2. Selon lui, des marges sont possibles et sur les axes de transports, alors qu'ils vont mettre du tramway ou du BHNS, il faut être un petit peu plus ambitieux. A partir de là, cela permettrait davantage de mixité et de profiter des efforts que la Métropole va faire financièrement pour mettre du transport collectif pour faire en sorte de monter un peu plus, sans faire des tours, mais en étant, par exemple à R+3 ou R+4 sur l'avenue de St Médard, ils ne seraient sans doute pas accusés de bétonisation. Ils rendraient au contraire service à la population puisque, comme cela a été dit, les besoins de logements sont extrêmement importants.

Le groupe Europe Ecologie les Verts votera ce PLU 3.1 et essayera de faire des propositions complémentaires.

Monsieur le Maire demande au groupe Europe Ecologie les Verts de se coordonner.

Madame CASSOU-SCHOTTE souhaite simplement insister sur ce besoin de logements et sur cette nécessité de, non seulement produire du logement, mais de se demander pour qui ces logements sont produits. Ce qui est important, c'est l'accès au logement.

Le manque de PLAI a été évoqué dans la répartition des logements. Elle met également en avant la nécessité de penser des logements adaptés pour insérer, voire réinsérer les publics en difficulté.

Au Conseil Municipal dernier, l'accueil des réfugiés Syriens a été évoqué. Il y a l'accueil des migrants de quelque nature que ce soit, environnementaux, économiques ou fuyant des conflits. Il y a également l'accueil de Roms. Elle rappelle que la semaine dernière, un camp de Roms a été expulsé, une fois de

plus, sans qu'il y ait de proposition alternative. Ce sont des Roms qui se déplacent dans l'agglomération depuis maintenant plusieurs années. Donc, dans une politique de logements comme celle-ci, il y a véritablement à intégrer aussi ces populations dans du logement diffus, même s'il reste à inventer des modes de logements comme des résidences sociales ou des pensions de famille pour les personnes précaires, vulnérables.

Elle ajoute également à ce qu'a dit Gwenaëlle GIRARD qu'il faut quand même garder en tête qu'aujourd'hui, des travailleurs pauvres ont du mal à se loger et que beaucoup de familles ne peuvent plus payer un loyer. C'est vraiment quelque chose d'absolument essentiel et elle est ravie de constater dans ce PLU une montée dans la production de logements, avec des chiffres forts de 25%, 35% de logement social.

Elle tient à insister à nouveau, produire oui, mais pour qui, et conclure cette intervention très brève sur le vieillissement de la population. Là aussi, c'est l'enjeu d'aujourd'hui, mais aussi de demain, à penser la ville de demain, à anticiper, notamment sur des formes de logements qui puissent être évolutives, qui puissent accueillir différentes populations.

Madame RACALDE a entendu ce soir des choses qui la remplissent d'espoir au travers des différentes interventions, mais certaines l'inquiètent aussi un peu.

Chacun est conscient de la nécessité de construire et de permettre surtout à chacun de se loger, quels que soient ses moyens, quel que soit son âge, quelles que soient ses envies, permettre à chacun à Mérignac de se loger, et l'outil du PLU permet cela, permet d'avoir un espace métropolitain au sein duquel la commune de Mérignac a tout sa part, un espace métropolitain équilibré où chacun peut se divertir, se loger, travailler.

Elle a entendu certains jurer la main sur le cœur qu'ils veulent accueillir de la population, à Mérignac en particulier. Accueillir de la population, mais pas ici, pas là non plus, là il n'y a pas assez d'espace, là il n'y a plus de place. Bref ! Elle a entendu des choses sur le quartier de Chemin Long qui rejoint ce quartier de Mérignac-Soleil qui est inscrit dans l'appel à projet 50 000 logements. Il ne suffit pas d'affirmer quelque chose pour que ce soit vrai. S'ils se baladent dans Chemin Long, ils pourront constater que seulement 20% de l'emprise est ce grand quartier dans lequel sont comprises les zones commerciales et les zones d'activités, et dans un propos précédent, il a été fait référence à un urbanisme d'un autre temps qui correspondait à ce temps issu de la loi d'orientation foncière de 67, qui était appelé urbanisme de zonage où on vivait ici, on travaillait ici et on se divertissait ailleurs.

Aujourd'hui, la ville de Mérignac, comme d'autres villes de l'agglomération, est le résultat de cela. Sur ce quartier de Chemin Long, il y a également cela. Il y a des zones commerciales où seulement 20% du foncier est utilisé. La Municipalité considère, avec le Métropole, dans le cadre de ce PLU, qu'il y a là matière à réflexion et à aménagement différent. Les uns et les autres l'ont rappelé, chacun veut une ville accessible, une ville proche, une ville à portée de main. Pour cela, comme le faisaient les anciens, probablement, et c'est ce que ce PLU est aujourd'hui en train de proposer, cela passe-t-il aussi par une densification et une diversification des usages dans la ville.

C'est la raison pour laquelle, dans ce quartier de Chemin Long, ils peuvent proposer d'autres choses, des choses plus mixées. Il a été fait référence à une étude de l'AURBA. Ces mêmes études démontrent que les zones urbaines les plus denses sont les quartiers d'échoppes à Bordeaux et que seule cette densité-là permet de développer les transports collectifs.

Ce PLU la remplit d'espoir, et c'est peut-être une déformation professionnelle ancienne qui lui permet de le dire, parce qu'elle sait qu'il sera aussi servi par des outils comme l'élargissement du prêt à taux zéro qui va permettre aux jeunes et aux classes moyennes de pouvoir accéder à la propriété sur la commune – et de son point de vue, il faut s'en réjouir –, avec les dispositifs du PLU ; des actions sur le foncier également. Il a été fait référence à l'Etablissement Public Foncier. Cela remue le couteau dans la plaie parce qu'ils ont longtemps porté ensemble un Etablissement Public Foncier à l'échelle du département et elle croit se souvenir que si cela n'a pas réussi, c'est parce que le Président actuel de la Métropole, Maire de Bordeaux, a refusé qu'il y ait à cet échelon-là une solidarité pour permettre le maintien ou la baisse des prix du foncier. Cela étant, elle se réjouit s'ils peuvent à nouveau réfléchir à ces sujets.

Voilà ce qu'elle souhaitait dire sur ce PLU qui, selon elle, leur permettra de faire évoluer Mérignac paisiblement, sereinement et harmonieusement.

Monsieur TRIJOLET apporte quelques éléments de réponse suite aux différentes interventions.

D'abord, dire à son collègue Joël GIRARD, puisqu'il ne lui fait pas de mauvais procès, qu'il ne lui en fera pas un en retour. Ils partagent grandement cette volonté de mixité sociale et Mérignac, là-dessus, historiquement, est particulièrement exemplaire, mais c'est un combat permanent pour maintenir ce taux qui a été revu et cette exigence de la ville à vivre doit être pour tous.

Sur les équipements, il y a effectivement un travail à faire. Des outils existent. La taxe d'aménagement majorée peut être intégrée dans des programmes. C'est une fiscalité propre qui permet le financement d'équipements publics. C'est à réfléchir sur le territoire de Mérignac. Il faut savoir que Mérignac est un territoire particulièrement attractif.

Il remercie les services de la Ville qui ont effectué un gros travail dans le cadre de la préparation de ce PLU. Il salue, même s'il y a des points de vigilance, la convergence partagée dans cette assemblée. Dire à M. VASQUEZ que le PLU est à l'échelle de l'agglomération. Effectivement, la version antérieure pouvait présenter beaucoup d'interrogations et il était nécessaire que les communes puissent intégrer leurs particularités, leur identité. Ce qui est bon pour Ambarès n'est pas forcément bon pour Mérignac et inversement, d'où l'intérêt des propositions municipales, mais qui se placent – et c'est toute l'intelligence – dans un cadre général. Ils partagent cette volonté de la ville à vivre. Il connaît les sensibilités des uns et des autres, malgré tout, qui ne sont pas celles que l'on peut entendre à certains endroits sur le plan national et il espère qu'ils ne s'abstiendront pas sur des projets de production de logements et qu'ils partageront la responsabilité qu'ils ont d'offrir du logement accessible.

Les points de vigilance sont partagés par la municipalité. Sur Pichey, il ne s'agit pas aujourd'hui de construire un mur. Il faudra bien réfléchir à l'aménagement de ce quartier. Sur Chemin Long, c'est tout l'enjeu de ce mandat que de lui donner une identité propre et que ce quartier se retrouve en termes d'équipements et de lieu à vivre. C'est pour cette raison que la municipalité sera vigilante sur l'évolution de ce quartier.

Il a été fait état de la forme qui était utilisée pour parler des déplacements. Il précise que dans le cadre de ce PLU, quand on est dans la ville, il faut travailler plus sur des cheminements doux de quartier à quartier et c'est un des principes forts qui est retenu pour faciliter ces déplacements au sein de la ville.

Concernant à ce qu'a dit Gwenaëlle GIRARD, il salue l'ensemble des convergences, mais il faut savoir que le PLU sera applicable, opposable en 2017, mais déjà, les orientations sont fixées et les porteurs de projets se placent dans ce cadre-là.

Sur le coût, la Ville travaille sur des programmes, notamment celui de Langevin où il y aura des prix – c'est là aussi un combat – d'accessibilité au logement par l'achat à 2 600 € ce qui est particulièrement remarquable. C'est là-dessus un combat à mener et il partage les inquiétudes pour que tout le monde puisse trouver sa place sur Mérignac.

Il a été fait référence à l'importance de la ville verte, de la coulée verte. Cela a été un long travail entamé dans le mandat précédent et Marie RECALDE y a participé dans le cadre de sa délégation. Il ne rappelle pas ses activités au SCOT où elle a participé à cette préservation de la nature en ville. Là-dessus, la Ville est dans des objectifs qui permettront à ce que la ville soit bien vécue et que l'on vive bien à Mérignac et à nouveau, il salue les convergences partagées et il prend en compte les points de vigilance qui ont été évoqués par les uns et les autres.

Monsieur le Maire ajoute un mot pour remercier Thierry TRIJOLET. Ce dernier a remercié les services, qu'il faut bien entendu remercier, mais il faut également remercier Thierry TRIJOLET qui a une délégation qui n'est pas des plus simples et qui est même, de son point de vue, une des plus complexes puisque c'est une délégation où l'on est constamment face à des contradictions. Les uns veulent ceci, les autres veulent cela. Il faut produire du logement, il faut en produire davantage. La commune va produire du logement, et en particulier du logement social, mais il ne faut pas en produire n'importe où. Il faut une acceptabilité et c'est cet équilibre-là qui est difficile à trouver. Il remercie Thierry TRIJOLET.

Il énonce également à l'adresse de M. VASQUEZ qu'il ne faut pas dire que le PLU est une décision métropolitaine qui est en réalité faite par les Maires. Ce ne serait pas très flatteur pour la Métropole et en plus, c'est faux, pour une raison simple, c'est que Métropole et Villes sont profondément unies. Il n'est pas pour la schizophrénie. Il exerce une responsabilité ici, il exerce une autre responsabilité à la Métropole et il ne peut pas dire qu'il ne connaît pas la Métropole. Villes et Métropole travaillent très bien ensemble et arrivent à trouver des solutions.

Il rappelle que pour cette notion de respect du paysage urbain, de respect des identités, c'est lui qui a fait inscrire dans le contrat de co-gestion le fait que cela devait être un impératif. Il peut leur assurer que les 27 autres Maires ont immédiatement dit oui parce que les difficultés rencontrées ici à Mérignac sont vécues dans toutes les communes de l'agglomération et même dans toutes les communes de France. Il rappelle que les 2/3 des permis de construire dans le sud-est font l'objet de recours, pour souligner la difficulté qui existe aujourd'hui, mais il est impératif de maintenir ce cap.

ADOpte A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

DELEGATION DE Madame RECALDE **EDUCATION ET INNOVATION**

2015-185 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX COMITES D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE - AUTORISATION

Madame RECALDE indique qu'il est question dans cette délibération des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté qui sont institués dans les quatre collèges de Mérignac. Ces instances définissent et conduisent des actions d'éducation et de prévention des conduites à risque dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Sous la présidence du chef d'établissement, le Conseil d'Education à la santé et à la citoyenneté réunit des personnels d'éducation, les personnels sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants ainsi que des parents et des élèves.

La Ville de Mérignac tient à accompagner cette démarche commune aux quatre collèges de Mérignac. L'évolution de la société, la volonté de mieux faire partager les valeurs de solidarité, de respect mutuel, de laïcité, nécessitent que la Ville s'engage pour renforcer une véritable éducation à la citoyenneté de tous les élèves. Cette éducation à la citoyenneté n'est pas seulement l'affaire des enseignants. Elle regarde l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire et l'ensemble des acteurs de la communauté qu'ils forment eux-mêmes.

Dans ce cadre, ces Comités sont susceptibles de préparer des plans de prévention de la violence en milieu scolaire et certains ont d'ailleurs été très actifs sur la question du harcèlement scolaire à l'occasion de la journée nationale du 5 novembre dernier qui vient d'avoir lieu. Ces Comités peuvent également proposer des actions visant à aider les parents en difficulté, visant à lutter contre l'exclusion, visant à définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité ou bien un programme de prévention des comportements à risque.

Education à la citoyenneté et à la santé, l'objectif est commun. C'est bien de responsabiliser les futurs citoyens en les rendant acteurs de leur propre développement personnel et social.

Les collèges de Mérignac ont organisé chacun une dizaine d'actions et elle peut saluer ce travail fédérateur et global autour de la solidarité intergénérationnelle, de la lutte contre les discriminations, la sécurité routière, etc. La liste figure dans la délibération.

Qui a dit que les jeunes n'étaient pas assez inventifs dans le vivre ensemble ? C'est bien parce qu'un adolescent bien informé en vaut deux que la Ville souhaite poursuivre son soutien à ces actions et encourager ces belles initiatives. C'est pourquoi il est proposé au Conseil, au travers de cette

libération, de participer pour moitié à leur financement dans la limite de 1000 € par collègue, soit un montant total de 3 132,86 €

Martine BERJOT ne prend pas part au vote

ADOpte A l'UNANIMITE.

**DELEGATION DE Monsieur CHARRIER
INSERTION**

**2015-186 CHANTIER INSERTION - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A
L'ASSOCIATION "MERIGNAC ASSOCIATION SERVICES" - AUTORISATION**

Monsieur CHARRIER énonce que cette délibération est avant tout une opération comptable, mais qu'elle va lui permettre de faire un éclairage sur une action qui est menée depuis de nombreuses années sur la ville de Mérignac qui est l'embellissement des transformateurs EDF, appelé plus communément Electric'Art. Cette action est menée principalement en direction des publics les plus vulnérables. Par exemple, entre 2011 et 2014, 72 personnes ont bénéficié de cette action et il est intéressant de noter que 90% d'entre elles ont validé leur parcours de formation et 70% ont, soit retrouvé un emploi, soit sont rentrées en formation, soit en parcours d'insertion.

Jusqu'à maintenant, cette action qui était co-financée par les Villes du Haillan, de Mérignac, du Taillan Médoc, de Saint-Médard, mais aussi par ERDF et les fonds sociaux européens, était portée par l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI Technowest) dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi et était mise en œuvre par Mérignac Association Services. A la fin de 2014, l'ADSI a souhaité que cette action soit menée directement par une association et plus particulièrement par Mérignac Association Service, mais il fallait avant tout que Mérignac Association Service constitue une association de chantier d'insertion afin de pouvoir salarier les personnes qui réalisaient l'embellissement des transformateurs EDF et surtout, pour gérer ces chantiers-là. Cette ACI a également permis à Mérignac Association Service de pouvoir étendre son domaine d'action.

Il est proposé dans cette délibération de transférer la subvention qui avait été donnée à l'ADSI sur Mérignac Association Service.

Pour cela, il est demandé le reversement par l'ADSI Technowest de la somme de 22.750 € correspondant à la participation de la commune auprès de Mérignac Association Services pour la mise en œuvre du chantier d'insertion en 2015 et d'émettre le titre de recettes correspondant, d'approuver le versement de ladite subvention de 22.750 € au bénéfice de Mérignac Association Service, de prévoir les crédits correspondants en dépenses et en recettes sur le budget 2015, d'inscrire tant en dépenses qu'en recettes les écritures correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et documents se rapportant à cette opération.

Il souligne que le plus important est le fait qu'il y ait des gens qui puissent retrouver un emploi grâce à cette opération.

ADOpte A l'UNANIMITE.

**2015-187 PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISEE "ATELIERS DE FORMATION
SAVOIRS DE BASE ET TECHNOLOGIQUES" - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION AVEC L'INSUP TECHNOWEST - AUTORISATION**

Monsieur CHARRIER rappelle que cette délibération repasse chaque année, mais qu'elle a son importance puisque cette opération va permettre aux Mérignacais, jeunes ou adultes les plus vulnérables, dans le cadre de leur parcours de formation, de pouvoir acquérir une formation de base grâce à des ateliers de savoirs technologiques ou de remise à niveau. L'objectif de cette démarche est de permettre effectivement à cette population d'acquérir un certain nombre de compétences.

Chaque année, environ 160 Mérignacais participent à ces ateliers dont l'animation est confiée à l'INSUP Technowest.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire les "Ateliers de Formation Générale, Savoirs de Base et Technologiques » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec INSUP TECHNOWEST la convention correspondante.

ADOpte A l'UNANIMITE.

DELEGATION DE Madame EWANS
ACHATS ET MARCHES

2015-188 CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE ET RENOVATION DE LA MAISON CARREE (MONUMENT HISTORIQUE) - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-041-01 - AVENANT 2 - LOT 15 PLOMBERIE CONCLU AVEC LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE THERMIE ATLANTIQUE

Madame EWANS indique qu'il s'agit simplement d'un changement de raison sociale. Il convient de prendre en compte le changement de structure juridique de la société Eiffage Energie Thermie qui devient Eiffage Energie Thermie Atlantique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et de prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

ADOpte A l'UNANIMITE.

2015-189 MISE EN OEUVRE ET IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - MAGAZINE MUNICIPAL TRIMESTRIEL ET CULTUREL - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2015-039 CONCLU AVEC LA SOCIETE SEPPA

Madame EWANS informe l'assemblée que le présent marché porte sur la mise en œuvre et l'impression de supports de communication. Ce marché est organisé sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 56, 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 octobre a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SEPPA. Le marché a été attribué pour un montant annuel estimé à 354 212,30 € C'est une estimation haute.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SEPPA, de prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché, de prévoir les crédits correspondants en fonctionnement au chapitre 011.

Madame VAILLANT annonce que le groupe « Ensemble, changeons Mérignac » votera contre cette délibération pour les éléments suivants.

Malgré la modification du bordereau de prix unitaire concernant cet appel d'offres et donc, une modification du DQE, le montant total étant supérieur à l'estimation, « estimée haute » - comme elle vient de l'entendre – cette offre doit être rejetée. Il s'agit d'un marché de 3 ans et l'offre est supérieure de 25 000 €par an, ce qui n'est pas négligeable en ces temps un petit peu difficiles.

D'autre part, elle rappelle que, malgré une note qui se situe à 37,5 sur 60, soit 62%, les services techniques leur demandent d'approuver cet appel d'offres parce qu'ils n'ont pas eu d'autre réponse, ce qui est fort regrettable au vu des 15 dossiers retirés. Elle estime que la logique voudrait qu'un appel d'offres soit relancé, malgré ce qui leur a été opposé en Commission, à avoir que cela induirait une absence de Mérignac Magazine pour le mois de février prochain.

Madame EWANS spécifie que la Mairie a reçu une offre conforme, régulière et, de plus, de qualité. Son seul tort est d'être la seule et c'est sans doute ce qui chagrine l'opposition. Malgré un délai de consultation assez long, 53 jours, et 15 dossiers retirés, ils n'ont reçu qu'une offre et ils ne peuvent

obliger personne à présenter sa candidature. Visiblement, c'est un marché qui n'a pas suscité d'intérêt. En Commission, plusieurs hypothèses ont été données sur ce désintérêt, notamment la complexité du marché qui nécessite de nombreuses compétences : rédaction, photographie, mise en page, impression, régie publicitaire, compétences numériques, etc., etc., et le tout sur un temps très court, celui lié aux contraintes de la publication. Pour le prix, l'estimation a été réalisée au regard du marché précédent, lequel n'avait pas le même périmètre puisque la version numérique n'était pas valorisée au même montant puisque la Marie était sur une expérimentation.

A comparaison égale, uniquement pour le magazine papier, la Mairie fait une économie de 7% et, comme il s'agit d'un marché à bons de commande, cela laisse une grande souplesse. Le DQE est une estimation haute qui prévoit des publications supplémentaires qui ne verront sans doute pas le jour. Tous ici sont, élus et fonctionnaires, vigilants sur la bonne gestion de l'argent public.

La candidature de SEPPA est conforme et n'est pas une candidature par défaut. Déclarer ce marché infructueux pour raisons économiques serait une perte de temps, d'énergie et d'argent pour un résultat tout à fait incertain.

Monsieur MARGNE aurait sans doute rajouté les mêmes arguments que Mme EWANS. Cette situation arrive sans doute assez souvent, notamment dans le cas où le prestataire donne satisfaction générale. Beaucoup d'agences savent qu'il est compliqué de s'aligner et dans le cas présent, pour ce qu'il en a entendu dire, le dossier était extrêmement complet. Le prestataire a fourni un excellent dossier et, inversement, 15 candidats ont retiré un dossier et n'ont pas su en présenter un. Donc, il y a quand même un signe que sur le marché, il n'existe pas le bon produit pour satisfaire leur demande, à part la SEPPA. Il suffit simplement d'être raisonnable. De plus, comme il y a une baisse de prix sur le périmètre égal à celui qui peut être comparé à la dernière fois, ils ne peuvent que se réjouir et se réjouir également d'avoir un prestataire qui leur permet d'avoir une continuité de communication.

ADOpte A LA MAJORITE – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"

- ABSTENTIONS : Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

-

Monsieur le Maire fait observer qu'ils ont su travailler ensemble et que c'est une bonne chose. Il les en remercie.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 20